

Noisy-le-Sec, le 05 octobre 2015

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 24 septembre 2015

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quinze le jeudi 24 septembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Sylvain NICOLAS-NELSON, Saïd YAHIA-CHERIF, Maryvonne MOYA, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD (*jusqu'à 00:15*), Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL (*jusqu'à 23:00*), Axelle ASIK, Ibrahim DIARRA, Sarra BEN ALI, Émilie TOPSENT, Julien-Jack RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO (*départ à 19:46*), Gilles GARNIER (*jusqu'à 23:30*), Patrick LASCOUX (*départ à 19:46*), Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Katia GRAVELOT représentée par Laurent RIVOIRE
Pierre LERENARD représenté par Nicole RIVOIRE
Dulcinée AVRIL représentée par Maryvonne MOYA (*à partir de 23:00*)
Gilles GARNIER représenté par Olivier SARRABEYROUSE (*à partir de 23:30*)

Absents sans avoir donné mandat :

Miloud GHERRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:35.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Thomas FRANCESCHINI.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS

Patrick LASCoux intervient pour son compte et celui d'Anne DEO : « *Monsieur le maire, comme en témoigne l'ordre du jour de ce conseil municipal, vous avez décidé de gérer seul les affaires de la commune. Vos décisions, toujours plus nombreuses, ne laissent guère de place aux délibérations. Les principes de base de la démocratie locale ne sont pas respectés et vous semblez oublier que notre conseil municipal se doit de représenter tous les habitants de Noisy-le-sec dans toutes leurs diversités d'opinion. Notre conseil municipal se doit aussi de donner son avis sur tous les sujets d'intérêt local notamment par le vote de vœux. Nous ne cautionnerons pas la falsification du compte rendu du conseil municipal du 21 mai, pas plus que votre manque de courage sur l'accueil des réfugiés, ou encore la rédaction abusive d'une délibération contraire à l'intérêt général. Nul n'est au dessus des lois. Les noiséens et les noiséennes n'ont pas à faire les frais de votre propagande politique. D'autre part, même si nous ne sommes pas les plus fervents défenseurs du culte, il ne nous semble pas pertinent de choisir la date de l'Aid pour réunir le conseil municipal. Pour toutes ces raisons, lassés de votre mépris pour l'opposition, en guise de protestation, nous, élus d'Europe Écologie les Verts, avons décidé de ne pas siéger à ce conseil municipal* ».

Anne DEO et Patrick LASCoux quittent la séance du conseil municipal.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Olivier SARRABEYROUSE demande une rectification du vœu relatif sur les ondes électromagnétiques émis le 21 mai 2015.

Jean-Paul LEFEBVRE annonce la modification du nom du groupe socialiste, qui s'intitule désormais groupe socialiste et citoyen. Ibrahim DIARRA rejoint ce groupe.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2015, qui est téléchargeable depuis la page internet suivante, est soumis à approbation :

http://www.noisysecc.net/kiosque/_55fa78ed36b09.pdf

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

ABSTENTION	8 VOIX	GRUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GRUPE SOCIALISTE ET CITOYEN
POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

Le compte rendu est approuvé

IV – DECISIONS DU MAIRE

D15/98 Mapa 2014/4524 Mission de conseil sur les conditions de travail et le fonctionnement du centre municipal de santé – Approbation du contrat signé avec ENO

D15/99 Procédure adaptée 2015/4560 Travaux de reprise des concessions des Cimetières de Noisy-le-Sec

D15/100 Avenant à la convention de location de parking 2 rue Tripier à Noisy-le-Sec

D15/101 Désignation de la société Alpavocat aux fins de représenter la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur David ERBER

D15/102 Achat d'un véhicule Peugeot 208

D15/103 Mapa n°2013/4510 Avenant n°1 au contrat _ Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin _ Lot n°3 : Menuiseries extérieures- métallerie

D15/104 Appel d'offres ouvert n°2015/4556 _ Travaux de requalification des espaces publics et de résidentialisation du secteur du Londeau à Noisy-le-Sec _ Lot 1 : voirie et réseau divers – Approbation du contrat avec S.N.T.P.P.

D15/105 Appel d'offres ouvert n° 2015/4556 Travaux de requalification des espaces publics et de résidentialisation du secteur du Londeau à Noisy-le-Sec _ Lot n° 2 : plantations – Approbation du contrat avec MABILLON

D15/106 Appel d'offres ouvert n° 2015/4556 Travaux de requalification des espaces publics et de résidentialisation du secteur du Londeau à Noisy-le-Sec _ Lot n° 3 : Métallerie – Approbation du contrat FMD.

D15/107 Marché public n°2013/4480 Célébration de la fête nationale 2013,2014 et 2015 – spectacle pyromusical - Approbation de la prestation similaire avec Soirs de fêtes

D15/108 Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de madame Elina SUOYRJÖ – Approbation de contrat

D15/109 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste passée entre Marie PROYART et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain

D15/110 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Nanna NORDSTROM et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/111 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Emma HART et la Ville pour la Galerie Centre d'Art contemporain

D15/112 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Cécile B. EVANS et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/113 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Jonathan BALDOCK et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/114 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Maxime THIEFFINE et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/115 Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Essi KAUSALAINEN et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/116 Désignation de la S.E.L.A.R.L. GOUTAL ALIBERT & Associés aux fins de représenter la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre de la procédure d'appel engagée dans le dossier S.C.I. Gary

D15/117 Procédure adaptée n° 2015/4571 Renouvellement du patrimoine arboré de la rue de Condorcet Lot 1 : abattage de 9 tilleuls, de 9 érables, essouchage, apport de terre végétale – Approbation du contrat signé avec HATRA

D15/118 Procédure adaptée n° 2015/4571 Renouvellement du patrimoine arboré de la rue du Condorcet Lot 2 : fourniture et plantations de 18 gingko biloba « fastigiata » - Approbation du contrat signé avec MABILLON

D15/119 Procédure adaptée n° 2015/4569 Entretien des espaces verts, squares, mails et espaces sportifs de la Ville de Noisy-le-Sec – Approbation du contrat signé avec Pinson PAYSAGE

D15/120 Procédure adaptée n° 2015/4570 Fourniture de pochettes scolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016 – Approbation de contrat signé avec Papeteries La Victoire

D15/121 Convention de mise à disposition précaire d'un local commercial sis 5 rue Anatole France au profit de la SARL FL Antiquités Brocante

D15/122 Avenant n°3 au marché n°2010/4296 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Londeau dans le cadre du projet de rénovation urbaine (Lot 1)

D15/123 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Créasens

D15/124 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Surya et Chandra

D15/125 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Compagnie Art 72

D15/126 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Atelier KUSO

D15/127 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec la SARL La Savantissime

D15/128 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Compagnie JETZT

D15/129 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association AZABACHE

D15/130 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association La Vigilante

D15/131 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Barbo T

D15/132 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association VENEEM

D15/133 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Jonathan Club

D15/134 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'auto entreprise Gissinger Antonin

D15/135 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Ateliers Vagabonds

D15/136 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association Portelenelle Christelle

D15/137 Animation des temps périscolaires Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires – Approbation du contrat signé avec l'Association / travailleur indépendant BARNA Maria

D15/138 Avenant au marché n° 2014/4544 – Nettoyement urbain

D15/139 Avenant au marché n° 2011/4343 – Mise à disposition et maintenance d'un pigeonnier Cité des Fleurs du Quartier Langevin

D15/140 Procédure adaptée n° 2015/4559 – Missions de diagnostic amiante – Approbation du contrat signé avec EQUANTEC EXPERTISE

D15/141 Accord-cadre n° 2011/4362 Conseils, réalisation d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune de Noisy-le-Sec – Approbation du marché subséquent n° 7 signé avec SNC LAVALIN

D15/142 Sous-régie d'avances pour le fonctionnement des Centres de vacances - Modification

D15/143 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur photographie passée entre Cédric EYMENIER et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/144 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste passée entre Elsa AUDOUIN et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/145 Approbation de la convention de création d'une œuvre vocale passée entre Marie CONSTANT et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/146 Approbation de la convention de cession de droits de reproduction passée entre Barbara SIRIEIX et la Ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15/147 Avenant n°1 au marché n°2011/4348 Achats de fournitures scolaires, papeterie et matériels pour loisirs créatifs, jeux et jouets éducatifs, manuels scolaires et parascolaires
Lot 1 : fournitures scolaires, papeterie et matériels pour loisirs créatifs
Lot 2 : fournitures de manuels scolaires et parascolaires / livres de bibliothèque

D15/148 Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jean Renoir – Désignation du Projet Lauréat

D15/149 Appels d'offres ouvert 2015/4562 Fourniture de produits et matériels d'entretien Lot 1 : broserie, accessoires, petits matériels d'entretien – Approbation du contrat avec SANOGIA

D15/150 Appels d'offres ouvert 2015/4562 Fourniture de produits et matériel d'entretien Lot 2 : produits d'entretien – Approbation du contrat PLG Île-de-France

D15/151 Appels d'offres ouvert 2015/4562 Fourniture de produits et matériel d'entretien Lot 3 : ouate – Approbation du contrat avec Groupe 5S

D15/152 Appels d'offres ouvert 2015/4562 Fourniture de produits et matériel d'entretien Lot 4 : sacs poubelles – Approbation du contrat avec Hersand sas Dalaisy Kargo

D15/153 Procédure adaptée n°2015/4565 Maintenance préventive, maintenance curative et fourniture des extincteurs et robinets d'incendie armés – Approbation du contrat signé avec Sici

D15/154 Procédure adaptée n° 2015/4542 Construction d'un bâtiment à usage de logis pour les adhérents de tir à l'arc – Approbation du contrat signé avec ABATECH

D15/155 Avenant n° 1 au marché n° 2011/4348 Achats de fournitures scolaires, papeterie et matériels pour loisirs créatifs, jeux et jouets éducatifs, manuels scolaires et parascolaires Lot n°3 : fournitures de jeux et jouets éducatifs

D15/156 Approbation de contrat de prestation de service

D15/157 Approbation de contrat de prêt à hauteur de 2 200 000 €uros financement pour le programme d'investissement 2015 et contracté entre le Crédit Mutuel Île-de-France et la Ville de Noisy-le-Sec

D15/158 Approbation du contrat de prêt à hauteur de 4 647 000 €uros financement pour le programme d'investissement 2015 et contracté entre la Caisse d'Épargne Île-de-France et la Ville de Noisy-le-Sec

D15/159 Appel d'offres ouvert n°2015/4567 Contrat d'assurances
Lot 1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers et tous risques expositions
Lot 2 : responsabilité civile et annexes
Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
Approbation du contrat avec SMACL ASSURANCES

D15/160 Appel d'offres ouvert 2015/4563 Fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle Lot 1 : vêtements et chaussures de travail pour activités administratives, technique, médicales, d'entretien, de restauration et chaussures – Approbation du contrat avec Henri Bricout S.A.

D15/161 Appel d'offres ouvert 2015/4563 Fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle Lot 2 : vêtements haute visibilité – Lot 3 : équipements de protection individuelle – Approbation du contrat avec SOMATICO

D15/162 Procédure adaptée n°2015/4568 entretien des installations de désenfumage de la ville de Noisy-le-Sec et de son CCAS et des clapets coupe feu du théâtre des Bergeries et de la Médiathèque

D15/163 Procédure adaptée n°2015/4564-2 Fourniture de véhicules neufs en location longue durée sans chauffeur pour la police municipale – Approbation du contrat signé avec RENAULT RETAIL GROUP

D15/164 Marché public n°2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux Lot n° 9 : Dépannage, maintenance et travaux de charpente, couverture et étanchéité – Approbation de l'avenant n°1 : au contrat signé avec la société UTB

D15/165 Avenant n°1 au marché n°2015/4558 Entretien des vêtements haute visibilité

D15/166 Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France

D15/167 Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France

D15/168 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec une graphiste passée entre Marie PROYART et la Ville pour la Galerie d'art contemporain

D15/169 Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de madame Barbara SIRIEIX

D15/170 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec une artiste illustratrice passée entre Anne-Hélène DUBRAY et la ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D15/171 Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Groupe scolaire Jean Renoir - Versement de la prime au lauréat du concours et aux deux candidats évincés

D15/172 Concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Groupe scolaire Jean Renoir – Décision de signer le marché

D15/173 Marché public n°2015/4577 Fête des associations, de la Ville de Noisy-le-Sec le 5 septembre 2015 Lot 1 : location, montage et démontage de stands 3X3 bâchés – Approbation du contrat signé avec la société COMPACT

D15/174 Marché public n°2015/4577 Fête des associations de la Ville de Noisy-le-Sec le 5 septembre 2015 Lot 3 : animations artistiques de fête, animations pédagogiques et ludiques pour enfants – Approbation du contrat avec DELTA SERVICES ORGANISATION

D15/175 Marché public n°2015/4577 Fête des associations de la Ville de Noisy-le-Sec le 5 septembre 2015 Lot 4 : Fourniture de vêtements et d'objets à l'effigie de la Ville – Approbation du contrat avec CONCEPT MEMORY DESIGN

D15/176 Marché public n° 2015/4573 Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du Groupe scolaire Jean Renoir – Approbation du contrat signé avec SOCOTEC

D15/177 Réforme du véhicule Ford Focus immatriculé BL-923-PA

D15/178 Marché public n°2015/4577-2 Fête des associations de la Ville de Noisy-le-Sec le 5 septembre 2015 Lot 2 : Décoration de l'espace de fête des associations – Approbation du contrat avec VO CONCEPT S.A.S.

D15/179 Régie d'avances pour l'achat de pièces informatiques et bureautiques détachées - Création

D15/180 Désignation du cabinet Squadra avocats dans le cadre du contentieux relatif à la demande de droit de réponse de monsieur Jean-Paul Lefebvre

D15/181 Désignation de la S.E.A.R.L. SQUADRA Avocats aux fins d'assister la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre du recours contre la délibération 2014/04-11

D15/182 Désignation de la S.E.A.R.L. Goutal Alibert & Associés aux fins de représenter la Ville de Noisy-le-Sec dans le cadre de la procédure d'appel engagée dans le dossier SCI FRANGERIA

D15/183 Procédure adaptée n°2015/4566 travaux de requalification des espaces publics et de résidentialisation du secteur du Londeau à Noisy-le-Sec – Lot n° 5 Aménagement d'une aire de jeux (conception et réalisation des travaux) – Approbation du contrat signé avec Archi Made Folies

D15/184 Exercice du droit de préemption urbain sur le un pavillon sis 53, rue Saint-Denis à Noisy-le-sec

IV – NOTICES – DELIBERATIONS

2015/09-01 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LANCEMENT DES REFLEXIONS PREALABLES A L'ACCUEIL DES REFUGIES ET CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Face à la tragédie que constitue le départ de leurs pays de plusieurs millions de personnes, fuyant la guerre, les persécutions, les exactions et les massacres, la communauté européenne et chacun des pays la constituant entendent répondre à l'afflux de réfugiés en Europe.

Au niveau National, c'est à l'Etat français qu'incombe la responsabilité et la compétence de prendre en charge les demandeurs d'asile, à savoir :

- la prise en charge de l'hébergement,
- la prise en charge du versement d'une allocation aux demandeurs d'asile,
- la prise en charge de l'accompagnement administratif et social dans le lieu d'hébergement des demandeurs,
- la prise en charge des besoins de soins.

L'Etat a ainsi réuni le 12 septembre dernier les Maires de France afin de les informer des mesures qu'il compte prendre à travers son plan gouvernemental en faveur des réfugiés, et les informer du rôle que les communes pourraient tenir, sur la base du volontariat, certaines ayant déjà manifesté leur volonté de contribuer à cet accueil.

Comme l'a rappelé Bernard Cazeneuve, c'est l'Etat qui prend en charge l'accueil en urgence des réfugiés. Noisy-le-Sec n'est donc pas concernée par cette mesure d'urgence, ce qui permet d'engager avec sérénité une réflexion sur cette question de l'accueil de réfugiés. En effet, la Ville se trouve dans une situation de flux tendu en termes d'attribution de logements sociaux – 2 500 demandes pour 100 logements attribués annuellement -.

Forte de sa tradition d'accueil et de solidarité, la Municipalité de Noisy-le-Sec entend lancer la réflexion préalable sur ce sujet pour prendre sa part dans cet accueil, dans le respect de ses engagements républicains. La municipalité entend également souligner que la mobilisation de nombreuses communes françaises permettrait une juste répartition de ces populations sur l'ensemble du territoire, gage d'une meilleure intégration des familles et une meilleure répartition des efforts de tous.

Dans ce cadre, la ville de Noisy-le-Sec propose de créer un « Comité de suivi pour l'accueil des réfugiés », qui sera chargé de prendre la mesure de ce problème à l'échelon de la Ville de Noisy.

Ce comité réfléchira et travaillera sur les questions suivantes :

- combien de réfugiés pourraient-ils être accueillis ? Comment ?
- comment impliquer la population noiséenne dans le cas d'une mobilisation citoyenne des noiséens et des associations ?
- quels moyens la Ville pourrait-elle mettre en œuvre, en fonction des compétences qui sont les siennes, sachant que l'État est l'acteur principal de cette politique ?
- quels moyens envisager aux côtés des associations noiséennes volontaires ?

Il est proposé que ce comité soit composé de 6 élus, dont M. le Maire ou son représentant, 4 élus de la Majorité et d'1 élu de l'opposition.

Le Conseil Municipal vous propose donc de voter cette délibération actant la création d'un « Comité de suivi pour l'accueil des réfugiés ».

Ce comité se réunira sous l'impulsion du Maire. Il sera chargé de suivre cette question, et de rendre compte de ses travaux au Conseil municipal.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion d'information des maires qui s'est tenue le 12 septembre 2015 sur l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,

Considérant la volonté de la ville de créer un comité qui assurera le suivi de l'accueil des réfugiés,

DELIBERE

Article 1 :

Prenant acte du rôle central de l'État dans l'accueil d'urgence des réfugiés, la ville de Noisy-le-Sec souhaite, forte de sa tradition d'accueil et de solidarité, participer à l'accueil des réfugiés, dans le respect de ses engagements républicains.

Article 2 :

Décide de créer le comité de suivi pour l'accueil des réfugiés, dont le rôle sera de préciser les modalités de cette participation. Le maire ou son représentant est président de droit.

Article 3 :

Ce comité est composé en outre de 7 élus :

- 4 membres titulaires appartenant à la majorité municipale
- 1 membre suppléant appartenant à la majorité municipale qui pourra remplacer un membre de la majorité qui serait empêché
- 1 membre titulaire appartenant à un groupe d'opposition
- 1 membre suppléant appartenant à un groupe d'opposition, qui pourra remplacer le membre appartenant au groupe d'opposition qui serait empêché

Article 4 : Composition du comité de suivi

Présidé par Monsieur le Maire qui sera représenté par Élisabeth LEFEUVRE :

Membres de la majorité municipale	Membres des groupes d'opposition
Membres titulaires	
Dref MENDACI	Pascale LABBE
Alexandre BEN HAÏM	
Stéphanie SANNIER	
Saïd YAHIA-CHERIF	
Membres suppléants	
Marcel SOLIGNY	Corinne BORD

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-02 DIRECTION DES FINANCES

VERSEMENT DE SUBVENTION A L'UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le vote du budget de la Ville est notamment l'occasion de préciser et valider le montant des subventions versées aux différentes associations œuvrant sur le territoire communal. A l'occasion du vote du BP 2015 de la Ville, le Conseil Municipal a validé le principe du versement d'une subvention d'un montant de 3 200 € au profit de l'Union Locale des Anciens Combattants (ULAC) en lieu et place de la subvention du même montant allouée à l'Union Locale des Ancien Combattants (ULAC) prévue au budget principal de l'année 2015 de la ville.

Il s'agit d'une erreur matérielle, le dossier de demande de subvention ayant été renseigné au nom de l'ULAC alors qu'il aurait dû être fait au nom de l'Union Française des Anciens Combattants (UFAC).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la rectification de cette erreur matérielle et, en conséquence, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 200 € au profit de l'Union Française des Anciens Combattants (UFAC).

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015, portant approbation du BP 2015 de la Ville de Noisy-le-Sec, et en particulier son annexe n° B1.7 relatives aux subventions versées au profit des associations,

Considérant que ce document présente une erreur matérielle, s'agissant d'une subvention de 3 200 € à verser au profit de l'Union Locale des Anciens Combattants,

Considérant que cette subvention a été demandée par l'Union Française des Anciens Combattants,

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle dans les meilleurs délais afin de verser à l'association concernée la subvention,

DELIBERE

Article 1 :

Pour parfaire à la rectification d'une erreur matérielle, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 200 € au profit de l'Union Française des Anciens Combattants (UFAC), association domiciliée au 27 boulevard Gambetta à Noisy-le-Sec, en lieu et place de la subvention du même montant allouée à l'Union Locale des Anciens Combattants (ULAC) prévue au BP 2015 de la Ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-03 DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR RELATIVE A LA CREATION DE SALLES D'EXPOSITION DESTINEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Afin de permettre aux associations de se développer davantage et de répondre aux besoins de leurs adhérents, la Municipalité souhaite procéder à la création de salles d'exposition. Les travaux consisteront en la réhabilitation d'un bâtiment inoccupé situé dans le périmètre du square Marcel Pagnol donnant sur le boulevard Roger Salengro.

Les travaux porteront sur l'ensemble du bâtiment qui présente un état de vétusté très avancé. A l'issue des travaux, le bâtiment sera aux normes de sécurité et intégrera l'ensemble des équipements techniques relatifs à l'accueil du public ainsi que des dispositions signalétiques et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'établit à hauteur de 85 680 euros H.T.

Dans le cadre du financement de ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la création de salles d'exposition pour des associations,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention dans le cadre du projet de création de salles d'exposition destinés aux associations dont le coût prévisionnel s'établit à hauteur de 85 680 euros H.T.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et/ou documents administratifs relatifs aux demandes de subvention relatives au projet .

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront prévus sur le budget de la Ville,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-04 DIRECTION DES FINANCES

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA RÉGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS ET LA RÉGIE D'AVANCES CENTRES DE VACANCES

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

A l'occasion de la procédure de clôture de deux régies d'avances relatives au fonctionnement des Centres de Loisirs et des Centres de Vacances, les services du Trésor Public ont constaté deux déficits d'un montant respectif de 1 540,17 euros (régie "Centres de Loisirs") et de 1 228,09 euros (régie "centres de vacances").

Conformément à la réglementation, la responsabilité pécuniaire du seul régisseur titulaire est engagée.

Suite aux constats établis par les services de la Trésorerie, deux ordres de versements ont été émis par la ville le 9 février 2010 à l'encontre de Mme Gaëlle BORDAT en sa qualité de régisseur des deux régies d'avances.

Par courrier du 22 février 2010, madame BORDAT a sollicité de la ville, un sursis à cet ordre de versement, ainsi qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Trésorier-Payeur Général pour les deux déficits constatés.

Un avis favorable aux deux demandes de Mme BORDAT a été donné par l'ordonnateur le 18 mai 2010.

Par courriers du 22 juillet 2015, les services de la Trésorerie invitent le conseil municipal à rendre un avis sur chacune des demandes du régisseur afin de clore le dossier.

Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis sur les demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de Madame Gaëlle BORDAT pour les déficits suivants:

- 1 540,17 euros constatés sur la régie d'avances "centres de loisirs"
- 1 228,09 euros constatés sur la régie d'avances "centres de vacances"

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le procès-verbal établi par les services de la Trésorerie de Romainville le 2 décembre 2009, constatant un déficit dans la régie d'avances « centre de loisirs » d'un montant de 1 540,17 euros,

Vu le procès-verbal établi par les services de la Trésorerie de Romainville le 2 décembre 2009, constatant un déficit dans la régie d'avances « centre de vacances » d'un montant de 1 228,09 euros,

Vu les courriers du Trésor Public du 8 février 2010 invitant la ville à émettre un ordre de versement à l'encontre de madame Gaëlle BORDAT régisseur titulaire des deux régies concernées pour chacun des déficits constatés.

Vu les ordres de versement en date du 9 février 2010 notifiés à madame Gaëlle BORDAT,

Vu le courrier du 22 février 2010, par lequel madame BORDAT sollicite la ville d'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le déficit constaté sur la régie d'avances « Centre de loisirs »,

Vu le courrier du 22 février 2010, par lequel madame BORDAT sollicite la ville d'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le déficit constaté sur la régie d'avances « Centre de vacances »,

Considérant que les déficits concernés par la présente délibération ont été constatés par le Trésor Public lors des procédures de clôture de deux régies, à l'occasion de la mutation du régisseur titulaire dans une autre collectivité,

Considérant que l'avis de l'assemblée délibérante est requis dans le cadre de l'instruction des demandes de décharge et de responsabilité et de remise gracieuse présentée par madame Gaëlle BORDAT,

DELIBERE

Article 1 :

Un avis favorable est donné par le conseil municipal aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par madame Gaëlle BORDAT pour le déficit de régie d'un montant de 1 540,17 euros constaté dans la régie d'avances « Centres de Loisirs ».

Article 2 :

Un avis favorable est donné par le conseil municipal aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par madame Gaëlle BORDAT pour le déficit de régie d'un montant de 1 228,09 euros constaté dans la régie d'avances « Centres de Vacances ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-05 DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

CRÉATION D'UNE COTISATION ANNUELLE DONNANT ACCÈS AUX ANTENNES JEUNESSE POUR LES 12-17 ANS

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Depuis quatre ans et l'ouverture progressive des quatre antennes jeunesse dans quatre quartiers de la ville, (Petit Noisy, Londeau, Centre ville – Mairie, Langevin) les jeunes 12-17 ans se sont peu à peu appropriés ces lieux de vie.

Les quatre antennes jeunesse sont ouvertes quatre jours par semaine du mardi au samedi, hors vacances scolaires. Ces lieux sont des espaces d'échanges, d'animations et de mieux vivre ensemble pour les 238 jeunes inscrits et pour les 62 jeunes qui les fréquentent en moyenne.

Ces antennes jeunesse sont réglementées comme des accueils de loisirs sans hébergement. A ce titre, elles peuvent bénéficier de possibilités de financement et notamment le versement de prestations par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations et améliorer les activités proposées tout au long de l'année, le service jeunesse doit pouvoir justifier auprès de la CAF d'une cotisation annuelle donnant accès aux jeunes aux antennes jeunesse et aux activités proposées par ces dernières.

La création de cette cotisation ne doit pas être un frein à l'accès des jeunes noiséens aux antennes jeunesse, aussi nous proposons de mettre en place une cotisation annuelle symbolique tenant compte du quotient familial.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cotisation annuelle qui sera appliquée à partir du 1^{er} octobre 2015.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le service jeunesse traduit les orientations du Projet Éducatif Local pour lutter contre le désœuvrement et notamment par la mise en place d'antennes jeunesse dans les quartiers,

Considérant que les antennes jeunesse doivent être des lieux de vie mais aussi d'animations au service des 12 – 17 ans,

DELIBERE

Article 1 :

Adopte la création de la cotisation annuelle donnant accès aux antennes jeunesse pour les 12-17 ans, en application du quotient familial établi par le service du Guichet unique de la ville,

Tranches 2015/2016	Quotient 2015/2016	Cotisation annuelle des antennes jeunesse à compter du 1/10/2015
A (tranches 1, 2 et 3)	0 - 706	0,50€
B (tranches 4, 5, 6 et 7)	707 - 1514	1,00€
C (tranches 8, 9 et 10)	1515 à l'infini	2,00€

Article 2 :

Pour les jeunes habitants hors commune, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué, à l'exception des enfants des agents de la commune,

Article 3 :

Le renouvellement du calcul du quotient familial par le service du Guichet unique de la ville est obligatoire. En l'absence de ce renouvellement, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

ABSTENTION	4 VOIX	GRUPE SOCIALISTE ET CITOYEN
POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	4 VOIX	GRUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-06 DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DE LA SOIRÉE DES LAURÉATS POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'une des missions du Service Municipal de la Jeunesse est de se mobiliser, d'agir pour lutter contre l'échec scolaire et le désœuvrement de certains jeunes de la ville en valorisant les parcours concrétisés par l'obtention d'un diplôme du secondaire ou une qualification.

A cette fin et au vu de la belle mobilisation de l'année dernière, il est proposé de mettre à l'honneur les jeunes noiséens ayant réussi leurs examens. Cet événement sous forme de cérémonie sera organisé, cette année encore, au « Théâtre des Bergeries » le mardi 3 novembre 2015 de 19h à 22h.

Ce sera l'occasion pour la municipalité de récompenser tous les lauréats noiséens lors d'une remise de récompenses sous forme de chèques cadeaux.

L'organisation de cette soirée qui mobilisera comme chaque année toute l'équipe du service jeunesse, se fera sur le même modèle que celui de l'édition précédente, avec une mise à l'honneur de chaque élève, récompensé sous les yeux des parents, des proches et des équipes éducatives.

Les lauréats concernés pour cette nouvelle édition sont les jeunes ayant été admis aux épreuves du :

- Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

Pour l'édition 2015 les lauréats se verront remettre des chèques cadeaux, permettant à chacun de choisir dans un large panel et ainsi individualiser les récompenses en fonction des besoins des jeunes et de leur futur cursus.

Quatre catégories seront proposées pour les titulaires du baccalauréat ;

- Pour les mentions « très bien » : un chèque cadeau d'une valeur de 250 €
- Pour les mentions « bien » : un chèque cadeau d'une valeur de 150 €
- Pour les mentions « assez bien » : un chèque cadeau d'une valeur de 100 €
- Pour les sans mention : un chèque cadeau d'une valeur de 50 €

Pour les titulaires d'un BEP et CAP : un chèque cadeau d'une valeur de 50 €

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service jeunesse traduit les orientations du Projet Éducatif Local pour lutter contre le désœuvrement et notamment sur les questions d'échec scolaire en mettant en valeur « la réussite des jeunes »

Considérant la volonté de récompenser les lauréats noiséens aux examens du baccalauréat général, technologique ou professionnel, du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

DELIBERE

Article 1 :

Décide en partenariat avec les responsables des établissements scolaires, de remettre les diplômes aux lauréats noiséens du :

- Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Brevet d'Études Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

Article 2 :

Décide d'octroyer une récompense aux noiséens lauréats des examens susvisés sous la forme de chèques cadeaux.

Quatre catégories seront proposées pour les titulaires du baccalauréat ;

- Pour les mentions « très bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 250 €
- Pour les mentions « bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 150 €
- Pour les mentions « assez bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 100 €
- Pour les sans mention : Chèque cadeau d'une valeur de 50 €

Pour les titulaires d'un BEP et CAP : un chèque cadeau d'une valeur de 50 €

Article 3 :

Il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits inscrits à la rubrique 4220, article 6714 (bourses et prix)

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

ABSTENTION

4 VOIX

GROUPE ROUGE ET VERTE

POUR

36 VOIX

MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-07 DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AUTORISATION POUR LA SOLLICITATION DE COFINANCEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LE CHAMP DE LA COHÉSION SOCIALE

Rapporteur : Madame Élisabeth LEFEUVRE

Les projets portés par la municipalité dans le champ de la cohésion sociale peuvent, selon leur nature, faire l'objet de co-financements, publics ou privés, au titre du droit commun ou de la politique de la ville.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a adopté le 12 février 2015 une nouvelle délibération sur sa compétence facultative en matière de politique de la ville.

Au titre de ses crédits spécifiques et dans le cadre du nouveau dispositif « Aide au Contrat de ville », la Région oriente son soutien pour des projets sur les thématiques suivantes :

- développement économique, emploi, formation, insertion professionnelle
- réussite éducative et soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé).

La demande de subvention doit être a minima de 10 000 € et ne peut excéder 50% du coût total du projet. Pour les villes, les dépenses liées au personnel communal ne sont pas éligibles.

Le calendrier de paiement de ces crédits nécessite que le porteur de projet soit suffisamment "solide". En effet, compte tenu des élections régionales, la commission permanente qui vote l'attribution des subventions devrait avoir lieu en septembre. Les subventions, quel que soit son montant, seront attribuées en 2 fois : 50% en 2016 et les 50% restants en 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements au titre de la politique de la ville auprès du Conseil Régional en signant les demandes de subvention ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

D'autre part, le Centre Municipal de Santé via ses Unités de Soins et de Prévention et de Santé Publique intervient sur la base des axes prioritaires du Schéma Régional d'Organisation des Soins et du Schéma Régional de Prévention.

Les projets susceptibles de bénéficier d'aides financières relèvent notamment des champs suivants : organisation des soins, soutien à la périnatalité, hygiène alimentaire et bucco-dentaire, accès aux soins, prévention des comportements à risque (violences, addictions, sexualité).

Les délais donnés par les financeurs sont souvent extrêmement restreints : les calendriers entre les conseils municipaux et les dates butoirs de transmission des éléments administratifs aux financeurs ne sont pas toujours compatibles et les services municipaux doivent être réactifs.

Aussi, il est proposé, pour des raisons de souplesse, de rapidité et de bon fonctionnement, que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les documents nécessaires à l'obtention de financements dans le cadre des activités et projets de droit commun portés par le Centre municipal de Santé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France et ses annexes du 12 février 2015 – N° CR 23-15

Considérant, le Contrat de ville communautaire d'Est ensemble 2015-2020 dont la Ville est signataire

Considérant, la décision du comité de pilotage communautaire du 23 avril 2015,

Considérant que les projets portés par la Ville via le Centre Municipal de Santé et dans le champ de la Santé Publique en général sont susceptibles de bénéficier d'aides financières publiques et privées,

Considérant que les institutions ou partenaires qui financent ces projets exigent, pour ce faire, l'élaboration et la transmission d'éléments administratifs relatifs aux projets dans des délais qui peuvent ne pas correspondre au calendrier des conseils municipaux ,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès du Conseil Régional au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les années 2015 à 2020.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires publics et privés afin de permettre le financement des projets mis en place par l'Unité de Soins et l'Unité de Prévention et de Santé Publique pour les années 2015 à 2020.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de concours ainsi que l'ensemble des documents et avenants y afférent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-08 DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SIGNATURE DE LA CONVENTION VACCINATION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU NOUVEAU LOGICIEL DE SUIVI VACCINAL (INTERVAX)

Rapporteur : Madame Élisabeth LEFEUVRE

Avec la loi de Santé Publique de 2004, l'État a affirmé sa responsabilité dans le domaine de la Santé Publique tout en donnant la possibilité aux Départements qui le souhaitent de poursuivre leurs actions en délégation par voie conventionnelle.

Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a développé un programme de vaccination avec les villes souhaitant mettre en place une activité de vaccination sur leur territoire. A ce titre, l'Unité de Prévention et de Santé Publique du Centre Municipal de Santé organise depuis de nombreuses années des séances de vaccination publiques ½ journée par semaine. Une première convention a été passée en 1992.

Cette première convention a été réactualisée et intègre l'achat d'un logiciel de suivi du fichier vaccinal INTERVAX. La signature de cette nouvelle convention (convention sur le fonctionnement des séances de vaccination) permettra de percevoir les remboursements des frais d'organisation des séances de vaccination et de fournir les vaccins nécessaires.

L'évolution de la législation et des préconisations en termes de Santé Publique a nécessité une réactualisation et une remise à jour réglementaire des modalités et procédures pour le déroulement des séances de vaccination.

Plus précisément, la convention générale précise :

- la réciprocité des engagements
- la mise en œuvre des séances publiques dans une démarche de qualité et d'efficacité et le respect des règles de bonnes pratiques
- le développement et le renfort des actions de vaccination adaptés aux différents publics (notamment les personnes ayant des difficultés d'accès aux soins, en grande précarité, aux migrants, personnes vivant en squat ...)
- l'amélioration du taux de couverture pour les vaccinations inscrites au calendrier vaccinal en atteignant un taux de 95 %, tel que défini dans la loi de santé publique
- l'application du protocole de contrôle de la chaîne du froid
- l'obligation pour la ville de souscrire une assurance responsabilité civile
- l'envoi des données relatives à l'activité vaccinale demandées par le Département.

Les différents points cités ne sont que la validation officielle de procédures déjà appliquées. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

De plus, le logiciel Maelis actuellement utilisé, n'est pas adapté :

- impossibilité d'incrémenter nous-même la base de données du logiciel pour y ajouter de nouveaux vaccins.
- impossibilité d'inscrire les numéros de lot des vaccins (malgré son caractère obligatoire).

Il est proposé de se doter du logiciel Intervax (convention logiciel Intervax) qui permettra :

- d'envoyer directement les éléments de statistiques nécessaires au Conseil Départemental pour le remboursement des frais de fonctionnement (gain de temps et de précision)
- d'inscrire les numéros de lot des vaccins
- d'incrémenter au CMS la base de données du logiciel et fournir des attestations exhaustives
- d'éditer des courriers d'information à la population (à partir d'alertes du logiciel).

Utiliser ce nouveau logiciel permettrait une meilleure homogénéité de travail sur le département (actuellement, 80% des communes conventionnées utilisent Intervax).

Le Département met à disposition ce logiciel dans un cadre conventionnel qu'il est proposé d'adopter via la convention ci-jointe, établie entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Noisy-le-Sec et la Société SILOXANE S.A.

Le coût, décrit dans la convention, se décompose comme suit :

- Installation et formation : 2.448,07 € H.T (maximum)

- Transfert des données : 2.745 € H.T. (maximum)
- Assistance technique : 800€ H.T. (maximum)
- La maintenance est prise en charge par le Département.

Le budget pour l'acquisition du logiciel est inscrit au BP 2015 sur la ligne 2051 0200 en investissement, et sur la ligne 6156 0200 en fonctionnement pour l'assistance technique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention vaccination
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les bordereaux de règlement permettant de percevoir les remboursements des frais prévus par la convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'achat du nouveau logiciel Intervax

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 8 juillet 1992 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Noisy-le-Sec dans le cadre des séances de vaccinations gratuites ;

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a souhaité actualiser la convention de 1992 ;

Considérant que le remboursement des frais liés à l'organisation des séances de vaccination dépend de la signature de la nouvelle convention ;

Considérant qu'il appartient à la commune de tenir le fichier vaccinal de ses habitants ;

Considérant que le logiciel actuel ne permet pas un suivi efficace de ce fichier vaccinal,

Considérant l'inscription au BP 2015 du budget en investissement pour l'acquisition du logiciel sur la ligne 2051 0200, et sur la ligne 6156 0200 en fonctionnement pour l'assistance technique,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la nouvelle convention de 2008 ainsi que la convention prévoyant l'achat du nouveau logiciel INTERVAX

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de 2008, la convention prévoyant l'achat du logiciel INTERVAX et tout autre document permettant la mise en place des séances de vaccination

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bordereaux de règlement permettant de percevoir les remboursements des frais liés à l'organisation des séances

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-09 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 22 RUE VICTOR HUGO – PROJET MODIFIÉ

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

La Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un immeuble collectif sis 22 rue Victor Hugo et situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 61. Il est constitué de 14 logements, du T1 au T3. Cet immeuble, édifié au début du XX^{ème} siècle et présentant un caractère architectural remarquable, a fait l'objet en 1996 d'un bail à réhabilitation au profit de la Société d'Économie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec (Semino), aujourd'hui devenue Noisy-le-Sec Habitat.

Ce bail à réhabilitation signé entre la Ville et sa SAEM devait permettre une amélioration qualitative de cet immeuble, en contre-partie de la perception par cette dernière de loyers auprès des locataires des différents logements.

Néanmoins, il s'est avéré que l'équilibre économique de cette opération de réhabilitation ne pouvait être tenu, considérant l'état du bâti ainsi que les obligations inhérentes à la gestion d'un immeuble de cette configuration.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de la cession de ce bien. La vente n'ayant néanmoins pu être finalisée en raison du contexte juridique entourant cette délibération et la Municipalité ne souhaitant pas attendre la fin de la procédure judiciaire afin d'avancer dans ce dossier (le bien, aujourd'hui libre de toute occupation constituant uniquement une charge pour la Ville et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat), un nouvel appel à projet a été lancé.

Suite à cette nouvelle procédure, il est donc proposé de céder ce bien au profit d'un investisseur ayant manifesté un intérêt pour cette acquisition dans le cadre de l'appel à projet organisé par la Ville de Noisy-le-Sec du 26 mai au 26 juin 2015. En l'espèce, la vente est proposée pour un montant net vendeur de 1 210 000€, au profit de Monsieur Eric Kiris, domicilié au 28 rue Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec 93 130, ou toute SCI qui lui serait substituée.

Monsieur Eric Kiris mettra en œuvre sur le bâtiment concerné les travaux de réhabilitation nécessaires en vue de la mise en location de l'immeuble par ses soins.

Il est ici précisé que ce bâtiment sera vendu libre de toute occupation, les locataires de cet immeuble ayant tous été à ce jour relogés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la cession du bien immobilier sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec et situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 61, constitué d'un immeuble collectif sur terrain propre, au profit de Monsieur Eric Kiris, pour un montant net vendeur de 1 210 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 16 juin 2014,

Vu l'offre écrite reçu en date du 25 juin 2015,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un immeuble situé au 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec,

Considérant que la cession de ce bien permettra d'amoindrir la charge de gestion sur la collectivité,

Considérant le projet cohérent de Monsieur Eric Kiris portant sur la réhabilitation des logements existants,

DELIBERE

Article 1 :

Les articles 1, 2 et 3 de la délibération n°2015/06-15 du 19 juin 2014 sont abrogés.

Article 2 :

Autorise la cession du bien immobilier sis 22 rue Victor Hugo à Noisy-le-Sec situé sur la parcelle cadastrée section AC n°61, d'une superficie totale de 615 m² au profit de Monsieur Eric Kiris ou toute SCI qui lui serait substituée en vue de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation des logements existants.

Article 3 :

Cette cession sera finalisée au prix ferme et définitif de 1 210 000 € net vendeur.

Article 4 :

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au Budget de la Ville.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur du bien.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris la promesse de vente relative à la présente opération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

LA DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2015/09-10 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 PAR LA RUE JEAN JAURÈS

Rapporteur : Monsieur Olivier DELEU

La Ville de Noisy-le-Sec se trouve confrontée depuis la fin du mois de juillet au commencement des travaux préparatoires relatifs au prolongement du T1.

La prise d'un arrêté par la préfecture le 2 juillet instituant des travaux de dévoiement de réseau RTE, du 22 juin au 31 décembre 2015 a vivement surpris la municipalité. En effet, le commencement des travaux en plein été et sans information préalable n'est pas sans rappeler la tenue de l'enquête publique qui s'était également déroulée pendant l'été et pour laquelle la Ville avait fortement exprimé son mécontentement.

Il s'en est suivi une succession d'échanges par courriers visant à réaffirmer que la municipalité s'opposerait à la mise en œuvre de ces travaux par tous les moyens.

Ces événements nous amènent donc aujourd'hui à la présente délibération, qui rappelle la position déterminée de la Ville à l'encontre du T1 par la rue Jean Jaurès, et annule le vœu émis par le Conseil municipal le 18 juin 2009,

En effet, à l'occasion d'un conseil municipal extraordinaire, réuni le 18 juin 2009, le Conseil avait émis un vœu approuvant le passage du T1 par la rue Jean Jaurès. Il représente à ce jour le seul témoignage favorable du Conseil à l'égard de ce projet de tramway. Dans ce dernier, le Conseil conditionnait son approbation du tracé à la satisfaction de plusieurs exigences :

- Maintien des caractéristiques du centre-ville : le projet tel qu'il a été planifié par le département nuit à l'identité du centre ville (en réduisant l'espace public pour les piétons, en supprimant des dizaines de places de stationnement, en obligeant la fermeture du marché aux comestibles, en portant atteinte à la dynamique commerciale et en rendant l'accès pompiers difficile).

- Intégrer des pistes cyclables : rue Jean Jaurès, les cyclistes devront rouler sur les voies de tramway et rue Anatole France il n'y a qu'une bande cyclable en sens unique. On est donc loin d'un projet offrant un bon niveau d'offre cyclable.

- Réaliser un nouveau pôle gare : depuis 2009 l'aménagement du pôle gare ne s'est pas fait et n'a pas non plus été intégré à l'avant-projet des travaux du T1. Pire, le STIF a abandonné les études en cours à l'époque. Et malgré la présence de la gare de Noisy dans le CPER 2015-2020, le STIF a indiqué en juin dernier, dans un courrier, son refus d'initier la démarche d'étude de pôle.

- Fourniture d'un matériel roulant neuf et innovant disposant de l'alimentation par le sol : il est certes prévu qu'un matériel neuf soit mis en place après le prolongement du T1 mais il sera alimenté par caténaires.

Le vœu émis par la Ville le 18 juin 2009 est donc caduc, puisque aucune de ses exigences n'a pas été suivie.

Étant donné le contexte de démarrage des travaux aux abords de la place Jeanne d'Arc, la présente délibération est l'occasion de réaffirmer l'opposition de la Ville au tracé par la rue Jean Jaurès, tout en soulignant une fois de plus qu'elle est favorable au passage par la Plaine Ouest. La Ville demande également solennellement l'arrêt des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2009/0039 du conseil du STIF du 8 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation de 2008 et la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du tramway Noisy-le-Sec / Val de Fontenay du 15 mars 2002,

Vu le vœu formulé par le Conseil municipal le 18 juin 2009, réuni de façon extraordinaire, approuvant symboliquement le tracé du T1 par la rue Jean Jaurès, tout en soulignant certaines exigences de la ville,

Vu la délibération n°2012/371 du conseil du STIF du 13 décembre 2012 approuvant le schéma de principe du prolongement du tramway T1 vers Val de Fontenay,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 17 juin au 31 juillet 2013 concernant le prolongement du tramway T1 jusqu'à Val de Fontenay,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil municipal le 27 juin 2013, à l'encontre du dossier d'enquête publique,

Vu le rapport de la commission d'enquête du 2 septembre 2013,

Vu la déclaration de projet du Conseil général, en date du 21 novembre 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu le dossier « d'avant projet définitif », approuvé le 1^{er} octobre 2014 par le Conseil du STIF, qui diverge notablement et sur des aspects essentiels de la DUP, et qui prévoit notamment la suppression de plus de 120 places de stationnement en centre-ville,

Vu le courrier de la directrice générale du STIF du 12 juin 2015, relatif au réaménagement du pôle gare,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec s'oppose au prolongement du tramway T1 par la rue Jean Jaurès, et qu'elle l'a affirmé clairement le 27 juin 2013 en émettant un avis défavorable au dossier d'enquête publique,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée à la pérennité du marché aux comestibles, qui ne pourrait être maintenu,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée à la tranquillité des habitants, qui serait mise à mal par un service d'enlèvement des ordures ménagères organisé entre 1h et 5h du matin,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est attachée au respect de la loi handicap de 2005 qui prescrit la mise en accessibilité de toutes les nouvelles infrastructures de transport, ce qui n'est pas prévu dans l'AVP du T1, notamment dans le bas de la rue Anatole France,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est très attachée à la ligne de bus 545 dont l'existence même est menacée par la mise en double sens du Boulevard Michelet,

Considérant que la requête de la Ville, demandant le passage du T1 par la rue du Parc, n'a pas été prise en compte par le Conseil départemental,

Considérant que le vœu émis le 18 juin 2009 est le seul témoignage positif du Conseil municipal à l'égard du tracé par la rue Jean Jaurès, et que l'approbation de ce tracé était conditionné à plusieurs exigences qui n'ont pas été satisfaites ou ne le seront pas :

- le maintien des caractéristiques du centre-ville
- la réalisation de pistes cyclables
- la réalisation d'un nouveau pôle gare
- la fourniture de matériel roulant alimenté par le sol

Considérant que, dans son courrier du 12 juin 2015, le STIF a exprimé le refus d'initier la démarche d'étude de pôle gare, réalisant une forme inédite de chantage politique,

Considérant que l'étroitesse et la fragilité du tissu urbain, commercial et d'habitat du centre-ville, notamment de la rue Jean Jaurès ne permettent pas le passage d'un double sens tramway incluant la circulation automobile et cycliste,

Considérant que ce tracé aura de graves conséquences sur le centre-ville en termes de stationnement, de vie commerciale, de fonctionnement des circulations, et de sécurité,

Article 1 :

Le Conseil municipal affirme la caducité du vœu émis le 18 juin 2009.

Article 2 :

Le Conseil municipal réaffirme son opposition au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande que soit enfin étudié par le Conseil départemental le passage du T1 par la Folie et la rue du Parc, avec une desserte de la future base de loisirs de la Corniche des Forts,

Article 4 :

Le Conseil municipal demande que soit étudiée par le STIF et la maîtrise d'ouvrage l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40 – RD 117 et celui de la Place Carnot,

Article 5 :

Le Conseil municipal marque son intérêt et manifeste son accord pour que le site de Maintenance et Remisage (SMR) des rames du T1 soit envisagé et étudié sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec, en particulier sur un terrain de 2,3 ha situé en bordure de la rue du Parc,

Article 6 :

Le Conseil municipal demande l'arrêt immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune y compris les travaux préparatoires.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le groupe ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE propose le contre-projet suivant :

Article 1 :

Le conseil municipal confirme le vœu émis lors du conseil municipal extraordinaire du 18 juin 2009 en exigeant la maîtrise d'ouvrage qu'elle respecte les perspectives et les mesures complémentaires qu'elle a exprimées dans le rapport de l'enquête publique de 2013 ainsi que les avis motivés de la commission de cette dite enquête.

Article 2 :

Le conseil municipal confirme son approbation au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le conseil municipal demande que soient étudiées, en coopération avec la municipalité, les recommandations et avis exprimés dans le rapport de l'enquête publique de 2013, relatifs à la piétonisation de la rue Jean Jaurès.

Article 4 :

Le conseil municipal demande que soit étudié par le STIF et la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40-RD 117 et celui de la Place Carnot et que dans le même temps les riverains de la rue Emile Zola soient de nouveau consultés de manière spécifique.

Article 5 :

Le conseil municipal considère qu'une réservation rue du Parc serait inadaptée au parcours choisi dans la rue Jean Jaurès.

Article 6 :

Le conseil municipal demande le démarrage immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune, y compris les travaux préparatoires et les modifications techniques permettant la piétonisation de la rue Jean Jaurès.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article 22 du règlement intérieur, le maire soumet le contre-projet présenté par le groupe ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE au conseil municipal :

Le maire met au vote le rejet des articles 1, 2, 3, 5 et 6 du contre-projet :

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	8 VOIX	GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN, ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

Les articles 1, 2, 3, 5 et 6 du contre-projet sont rejetés

Le maire met au vote la mise en délibéré de l'article 4 du contre-projet :

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

L'article 4 du contre-projet est mis en délibéré

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil municipal affirme la caducité du vœu émis le 18 juin 2009.

Article 2 :

Le Conseil municipal réaffirme son opposition au prolongement du T1 par la rue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande que soit enfin étudié par le Conseil départemental le passage du T1 par la Folie et la rue du Parc, avec une desserte de la future base de loisirs de la Corniche des Forts,

Article 4 :

Le conseil municipal demande que soit étudié par le STIF et la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation en voie unique du T1 entre le carrefour RD 40-RD 117 et celui de la Place Carnot et que dans le même temps les riverains de la rue Emile Zola soient de nouveau consultés de manière spécifique.

Article 5 :

Le Conseil municipal marque son intérêt et manifeste son accord pour que le site de Maintenance et Remisage (SMR) des rames du T1 soit envisagé et étudié sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec, en particulier sur un terrain de 2,3 ha situé en bordure de la rue du Parc,

Article 6 :

Le Conseil municipal demande l'arrêt immédiat des travaux relatifs au T1 sur la commune y compris les travaux préparatoires.

Article 7 :

Le Conseil municipal demande et mandate Monsieur le Maire pour défendre cette position ainsi que les intérêts de la Ville de Noisy-le-Sec dans cette perspective, par tout moyen et devant tous les partenaires ou interlocuteurs, institutionnels ou autres, concernés.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	8 VOIX	GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-11 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

AVIS DE LA VILLE CONCERNANT LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU QUARTIER DURABLE DE LA PLAINE DE L'OURCQ

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Créée le 29 novembre 2007, la ZAC de l'Ourcq a pour objectif principal le réaménagement et la requalification de la partie Nord du territoire noiséen dans le but de relier ce territoire au reste de la Ville.

La programmation a été amenée à évoluer au cours des années et la population a été consultée à deux reprises. Le bilan de cette dernière concertation a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 septembre 2011 qui, lors de la même séance, a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC.

La ZAC a, par la suite, été déclarée d'intérêt communautaire le 13 décembre 2011 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. La Communauté d'Agglomération est donc devenue maître d'ouvrage sur cette opération, la Ville de Noisy-le-Sec restant associée à la définition du projet ainsi que sa mise en œuvre.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Noisy-le-Sec portent un projet urbain ambitieux de requalification de ce futur quartier sur un périmètre anciennement industriel et aujourd'hui partiellement désaffecté.

En février 2014, Le Contrat de Développement Territorial (CDT) d'Est Ensemble a été approuvé pour une durée de 15 ans. Il fixe une ambition d'aménagement pour le territoire de l'Agglomération et donc de la Ville de Noisy-le-Sec.

La poursuite des études ainsi que les échanges des élus et services de Noisy-le-Sec avec les villes voisines, le Département, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la SNCF, le STIF, les services des canaux de la ville de Paris, les différents concessionnaires et les acteurs privés ont permis de finaliser la définition de plusieurs objectifs s'inscrivant dans la continuité de ceux énoncés au stade du dossier de création modificatif de la ZAC par la Ville de Noisy-le-Sec approuvé le 29 septembre 2011.

1. Créer un quartier durable par la construction de logements diversifiés, accessibles à tous et répondant aux exigences du développement durable ;
2. Accompagner la transformation de l'activité économique liée à la désindustrialisation en redonnant une image qualitative au territoire ;
3. Réduire les coupures urbaines en créant de nouveaux axes pour raccorder les quartiers aux centralités urbaines ; valoriser l'avenue Gallieni : lien essentiel entre le territoire de l'Ourcq et le centre-ville/pôle gare ;
4. Revaloriser les abords du canal de l'Ourcq et son aspect paysager en améliorant son accès et en y développant des activités de loisirs ;
5. Aménager l'espace urbain : désenclaver le site en proposant des zones réservées aux piétons, aménager des voies dédiées aux vélos, créer des espaces verts de qualités et des espaces publics agréables.

Le 11 février 2014, l'aménagement de la ZAC du quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq a été confié à SEQUANO Aménagement par le Conseil Communautaire d'Est Ensemble dans le cadre d'un traité de concession régi par les dispositions des articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Cette concession d'aménagement signée le 3 avril 2014 est d'une durée de 15 ans.

Dans la continuité, les projets de Dossier de réalisation et de Programme des Équipements Publics de la ZAC ont été constitués dans le respect des dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation (en annexe) comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- d) Le complément à l'étude d'impact initial réalisé en 2011.

Le programme des équipements publics (en annexe) recense les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre de l'opération. Pour chacun d'eux, sont identifiés le maître d'ouvrage, la ou les personnes qui en assureront le financement ainsi que la personne publique qui le prendra en charge et en assurera la gestion.

Le montant global des équipements publics à financer dans le cadre de la ZAC s'élève de façon prévisionnelle à 16 758 k€ HT auquel s'ajoute une participation de SEQUANO AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de la ZAC au financement partiel du groupe scolaire pour un montant de 3 M€.

Ces équipements sont répartis en deux catégories :

Les équipements de superstructures

construction d'une passerelle entre le terrain Engelhard et le secteur de la Madeleine Ouest
l'extension du Groupe scolaire Jean Renoir

Les équipements d'infrastructures :

L'aménagement des berges du canal de l'Ourcq
La création de traverses et de voies de desserte
Le prolongement de la rue Baudin existante
La création de places publiques
L'élargissement de trottoirs (RN3)
La relocalisation d'une aire de jeux
Le renforcement et la création de réseaux

Il convient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Dossier de Réalisation de la ZAC, et, dans la mesure où il en assurera la maîtrise d'ouvrage, prendra en charge une partie de son financement et l'incorporera dans son patrimoine, de délibérer sur la réalisation de l'extension du groupe scolaire et sur les modalités de son financement en application des dispositions de l'article R. 311-7 a) du code de l'urbanisme. Il convient en outre dans le même cadre, de délibérer sur le principe de réalisation par le concessionnaire de la ZAC des équipements publics suivants, sur les modalités de leur financement et sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 311-1, L. 311-4, R. 300-2, R. 300-5, R 311-7, et R 311-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ourcq et décidant la création de la ZAC, modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2014 approuvant le projet de traité de concession et ses annexes et désignant en qualité de concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq la société SEQUANO Aménagement,

Vu le traité de concession signé le 3 avril 2014,

Considérant le projet de réaménagement du secteur de l'Ourcq mené par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, suite à la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération,

Considérant que l'aménagement de ce territoire a été confié à la société SEQUANO Aménagement,

Considérant que le parti d'aménagement développé s'articule autour de plusieurs objectifs s'inscrivant dans la continuité de ceux énoncés au stade du dossier de création modificatif de la ZAC par la Ville de Noisy-le-Sec.

Considérant que la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq est une vaste opération d'aménagement visant à la requalification urbaine d'une large frange nord de la Ville de Noisy-le-Sec et à la relier au reste du territoire noiséen.

Considérant que la mise en œuvre de cette opération qui prévoit la construction de 90 000m² de surface de plancher de logements familiaux nécessite l'extension d'un groupe scolaire dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville et dont Sequano Aménagement participera à hauteur de 3 million d'euros en sa qualité de concessionnaire de la ZAC

Considérant que l'approbation du principe de réalisation par la Ville de l'extension du groupe scolaire et des modalités de son financement sont un préalable à la mise en œuvre opérationnelle du projet de ZAC;

Considérant qu'il en est de même de l'approbation du principe de réalisation de certains équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relève normalement de la Ville mais qui sera prise en charge par SEQUANO AMENAGEMENT en sa qualité de concessionnaire de la ZAC, de l'approbation des modalités de leur financement ainsi que des modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la Ville

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ensemble du dossier de réalisation ci-annexé comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- Le complément à l'étude d'impact réalisée en 2011.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le montant de la participation de SEQUANO AMENAGEMENT à son financement à hauteur de 3 millions d'euros H.T.

Article 3 :

Approuve le principe de la réalisation, par le concessionnaire de la ZAC, de chacun des équipements publics suivants destinés à revenir dans son patrimoine :

- L'aménagement des berges du canal de l'Ourcq le long du secteur opérationnel Engelhard,
- La création de traverses sur le secteur Engelhard et de voies de desserte sur les secteurs Madeleine Ouest et Sablière
- Le prolongement de la rue Baudin existante
- La création de places publiques le long de la Rue Baudin prolongée et en lien avec le pôle de loisir sur le Secteur Porte de Noisy,
- La relocalisation d'une aire de jeux
- Le renforcement et la création de réseaux sur l'ensemble de la ZAC.
- La construction d'une passerelle accessible aux piétons et cycles.

La Ville de Noisy-le-Sec ne participera pas à leur financement.

Article 4 :

Les modalités de leur incorporation dans le domaine public de la Ville seront les suivantes.

Dès leur achèvement, l'Aménageur procédera à la remise de ces ouvrages, biens de retour de la concession à EST ENSEMBLE, concédant de l'opération. La Communauté d'agglomération ne pourra refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais pourra, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés dans des délais arrêtés de concert.

La Ville sera invitée aux opérations de remise. Le Concédant lui remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

L'Aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Ville, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

L'achèvement est réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

Préalablement à leur remise, l'Aménageur fournira à la Ville une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. S'agissant de ces ouvrages, leur remise sera subordonnée à un examen de la conformité des réalisations au regard des obligations d'aménagement contenues dans le traité de concession.

A la réitération du transfert de propriété par acte authentique, l'Aménageur établira une «fiche d'ouvrage», précisant les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'article L. 1615-11 du code général des collectivités locales et à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Ville :

- a. Identification de l'ouvrage
- b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

Coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio ;

Coût de mise en état des sols (démolition, dépollution...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis ;

Coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...) ;

Autres charges indirectes : honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'Aménageur, frais financiers... L'affectation des charges indirectes se fera selon des clefs de répartition objectives.

- c. Participation éventuellement due par la collectivité selon les dispositions prévues à l'article V.6 ci-après, majorée de la TVA.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

ABSTENTION	4 VOIX	GRUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE	4 VOIX	GRUPE SOCIALISTE ET CITOYEN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-12 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - SECTEURS BOISSIÈRE / HAUT GOULET

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Engagée dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a eu pour objectif de simplifier et clarifier un droit ancien, d'application complexe et de gestion coûteuse, devenu incompatible avec les enjeux de l'aménagement durable (gestion économe des ressources et de l'espace, lutte contre l'étalement urbain).

Tirant les leçons des imperfections de la TLE, conçue comme une taxe forfaitaire déconnectée des documents d'urbanisme et de leur zonage, la réforme innove en créant un lien entre la TA et le PLU, en élargissant l'éventail des taux et en permettant leur sectorisation.

Dès 2014, le Conseil Municipal a décidé de l'utilisation de ce pouvoir de sectorisation en instaurant sur le secteur de projet dit de la « Plaine Ouest » un taux relatif à la part communale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 15%. Lors du débat préalable à l'adoption de cette délibération, une demande avait été formulée par le Conseil afin d'envisager un élargissement des secteurs concernés par l'instauration d'un taux majoré afin de tenir compte au mieux du dynamisme de la construction sur Noisy-le-Sec et des implications en termes de dépenses publiques liées aux équipements rendus nécessaires par l'arrivée de ces nouvelles constructions.

Ainsi, par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'instauration de nouveaux taux majorés sur d'autres secteurs de la Ville.

Les secteurs prioritairement étudiés et ciblés par les services de la Ville sont bien entendu les secteurs à fort potentiel de construction, induisant la plus forte dépense publique pour la Commune en termes d'équipements publics. Deux secteurs ont ainsi été retenus pour une modulation du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement : la zone UA correspondant à l'hyper-centre noiséen, et les zones UA voire UB instaurées en vue de l'accompagnement de l'arrivée du prolongement de la ligne 11 du Métro.

Au titre d'information complémentaire, le secteur de projet de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq n'a pas été retenu au titre de ce taux majoré, n'étant pas juridiquement éligible à ce dispositif : la ZAC est un secteur exonéré de Taxe d'Aménagement et soumis en contre-partie, au versement d'une participation spécifique dont le montant doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Est-Ensemble, concédant de la ZAC.

Taux majoré relatif aux secteurs de projets accompagnant l'arrivée du prolongement de la Ligne 11

La déclaration d'utilité publique relative à la ligne 11 a été signée par les Préfets de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France ainsi que la préfecture de Paris le 28 mai 2014. Cet arrêté fait suite à l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête publique en date du 29 novembre 2013.

La ligne reliera la station Mairie des Lilas au pôle intermodal de Rosny-sous-Bois en desservant le sud de Noisy-le-Sec via 4 arrêts implantés à proximité des quartiers du Haut-Goulet et de la Boissière.

Il s'agit d'un important vecteur de développement et d'attractivité pour le territoire Noiséen, que la Municipalité a pris en compte lors de l'élaboration de son PLU approuvé le 15 novembre 2012.

La ligne 11 va considérablement bouleverser la dynamique foncière du quartier. Aussi, il convient d'intégrer et d'anticiper les impacts de l'arrivée de ce nouveau mode de transport. La Ville a ainsi pu intégrer le prolongement de la ligne pour définir son règlement d'urbanisme et le nouveau zonage en considérant les caractéristiques propres aux territoires traversés.

Des secteurs de projet « UA » ont été définis aux abords de la station Carnot (le long de la rue Anatole France), et le long du boulevard Gabriel Péri. Les règles d'urbanisme favorisent donc une intensification urbaine via des possibilités de hauteur montant à R+6 et 22 mètres, des obligations en matière de réalisation d'espaces verts moindre et des conditions favorables à l'implantation de commerces en rez-de-chaussée. L'objectif est bien de contribuer à l'effort de construction de logements sur le territoire.

A ce jour, les services de la Ville ont recensé une vingtaine d'opérations d'urbanisme potentielles sur ce secteur, représentant en tout plus de 700 logements neufs, dont la réalisation sera bien entendu étalée sur les prochaines années afin de garantir la capacité d'accueil urbaine, sociale et économique des nouveaux habitants.

En outre, une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gabriel Péri » a été élaborée afin de définir plus précisément les ambitions portées par la Ville sur ce quartier. Les principales orientations visent

- Relier quartiers et pôles de services urbains par un maillage de d'itinéraires de rabattement attrayants pour favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs.
- Intensifier le renouvellement du tissu du coteau le long du boulevard Gabriel Péri en favorisant des solutions de remembrement des parcelles étroites et profondes pour privilégier l'implantation de logements collectifs.
- Combiner la densification le long du boulevard et la préservation d'ouvertures sur les horizons paysages de la Plaine.
- Composer l'insertion urbaine du viaduc du métro en interface avec le Parc des Guillaumes.
- Améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la cité de la Renardière et du square Pablo Neruda.

Les éléments précédemment exposés démontrent bien les travaux substantiels qui devront être réalisés dans les prochaines années afin d'accompagner l'arrivée des nouveaux habitants, qu'il s'agisse des réalisations de voies nouvelles, des requalifications de voirie existantes, ou encore du renforcement de l'offre d'accueil scolaire.

Ainsi, et afin de permettre de financer une partie du coût des futurs équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions à édifier, et pour répondre aux besoins des futurs habitants, il est nécessaire d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 15 % sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

Taux majoré relatif à l'hyper-centre noiséen

La Ville de Noisy-le-Sec est historiquement structurée autour de son axe Nord-Sud, constitué des axes Gallieni, Jean Jaurès et Anatole France. Une vision urbaine du territoire permet de considérer que l'hyper centre noiséen se construit autour de la Rue Jean Jaurès entre 2 polarités particulièrement attractives : la Gare de Noisy-le-Sec et le pôle culturel et administratif constitué autour de la Place Jeanne d'Arc.

Ce secteur, naturellement classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (dans la continuité de son classement dans cette même zone au Plan d'Occupation des Sols), constitue un socle favorable au dynamiques urbaines, même si celles-ci peuvent être « contrariées » par une constitution foncière souvent fragmentée. Le secteur de projet « Bouquet – Bergeries » constitue à ce titre un bon exemple de ce type de situation : proximité immédiate de l'axe central de la Rue Jean Jaurès, mais constitution urbaine et foncière fragile et complexe nécessitant une intervention de long terme.

Néanmoins, les projets de construction à venir entraîneront inexorablement une montée en charge, notamment au niveau des équipements de superstructure, en particulier des écoles qui, en centre-ville, présentent d'ores et déjà un taux de remplissage important.

Afin d'anticiper la prise en charge des dépenses publiques rendues nécessaires par ces travaux d'équipements substantiels et structurant, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le secteur correspondant à la zone UA du Plan Local d'Urbanisme du centre-ville noiséen, un taux communal majoré pour la Taxe d'Aménagement d'un taux de 12,5%.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 instaurant un taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de

travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour la sectorisation du taux communal de la Taxe d'Aménagement en fonction du dynamisme de la construction et de l'impact de ces dernières en terme de financement d'équipements publics d'infrastructure comme de superstructure,

Considérant que les quartiers de la Boissière et du Haut Goulet ont été ciblés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, comme secteur de développement urbain du fait de leur potentiel de mutabilité,

Considérant l'Orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur sud « Gabriel Péri » visant à intensifier le renouvellement du tissu du coteau le long du boulevard Gabriel Péri et à relier ce secteur au reste du territoire communal,

Considérant que l'arrivée du prolongement de la ligne de métro 11 jusqu'à Rosny Bois Perrier accompagnera l'évolution des ces quartiers,

Considérant que les réflexions en cours sur ce secteur permettent d'envisager la construction de plus de 700 logements d'ici 2022, année d'arrivée de la ligne 11 de métro,

Considérant que la mutation de ce secteur doit nécessairement s'accompagner d'une requalification de l'espace public, et ce afin de favoriser le renouvellement des secteurs sud de la Ville,

Considérant qu'il convient dès lors de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur à hauteur de 15 %, afin de financer une partie du coût de ces équipements, rendus nécessaires par l'importante des constructions nouvelles édifiées et pour répondre aux besoins des futurs habitants,

DELIBERE

Article 1:

Décide d'instaurer, conformément à l'article L. 331-15 du Code l'Urbanisme, sur le secteur de la Boissière et du Haut Goulet, tel que défini sur le plan joint à la présente délibération, un taux de 15 % au titre de la taxe d'aménagement.

Article 2 :

Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Article 3 :

En conséquence les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré, tel que prévu par l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

POUR	36 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN
CONTRE	4 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-13 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - CENTRE-VILLE

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Engagée dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a eu pour objectif de simplifier et clarifier un droit ancien, d'application complexe et de gestion coûteuse, devenu incompatible avec les enjeux de l'aménagement durable (gestion économe des ressources et de l'espace, lutte contre l'étalement urbain).

Tirant les leçons des imperfections de la TLE, conçue comme une taxe forfaitaire déconnectée des documents d'urbanisme et de leur zonage, la réforme innove en créant un lien entre la TA et le PLU, en élargissant l'éventail des taux et en permettant leur sectorisation.

Dès 2014, le Conseil Municipal de la Ville a décidé de l'utilisation de ce pouvoir de sectorisation en instaurant sur le secteur de projet dit de la « Plaine Ouest » un taux relatif à la part communale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 15%. Lors du débat préalable à l'adoption de cette délibération, une demande avait été formulée par le Conseil afin d'envisager un élargissement des secteurs concernés par l'instauration d'un taux majoré afin de tenir compte au mieux du dynamisme de la construction sur Noisy-le-Sec et des implications en termes de dépenses publiques liées aux équipements rendus nécessaires par l'arrivée de ces nouvelles constructions.

Ainsi, par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'instauration de nouveaux taux majorés sur d'autres secteurs de la Ville.

Les secteurs prioritairement étudiés et ciblés par les services de la Ville sont bien entendu les secteurs à fort potentiel de construction, induisant la plus forte dépense publique pour la Commune en termes d'équipements publics. Deux secteurs ont ainsi été retenus pour une modulation du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement : la zone UA correspondant à l'hyper-centre noiséen, et les zones UA voire UB instaurées en vue de l'accompagnement de l'arrivée du prolongement de la ligne 11 du Métro.

Au titre d'information complémentaire, le secteur de projet de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq n'a pas été retenu au titre de ce taux majoré, n'étant pas juridiquement éligible à ce dispositif : la ZAC est un secteur exonéré de Taxe d'Aménagement et soumis en contre-partie, au versement d'une participation spécifique dont le montant doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Est-Ensemble, concédant de la ZAC.

Taux majoré relatif aux secteurs de projets accompagnant l'arrivée du prolongement de la Ligne 11

La déclaration d'utilité publique relative à la ligne 11 a été signée par les Préfets de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France ainsi que la préfecture de Paris le 28 mai 2014. Cet arrêté fait suite à l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête publique en date du 29 novembre 2013.

La ligne reliera la station Mairie des Lilas au pôle intermodal de Rosny-sous-Bois en desservant le sud de Noisy-le-Sec via 4 arrêts implantés à proximité des quartiers du Haut-Goulet et de la Boissière.

Il s'agit d'un important vecteur de développement et d'attractivité pour le territoire noiséen, que la Municipalité a pris en compte lors de l'élaboration de son PLU approuvé le 15 novembre 2012.

La ligne 11 va considérablement bouleverser la dynamique foncière du quartier. Aussi, il convient d'intégrer et d'anticiper les impacts de l'arrivée de ce nouveau mode de transport. La Ville a ainsi pu intégrer le prolongement de la ligne pour définir son règlement d'urbanisme et le nouveau zonage en considérant les caractéristiques propres aux territoires traversés.

Des secteurs de projet « UA » ont été définis aux abords de la station Carnot (le long de la rue Anatole France), et le long du boulevard Gabriel Péri. Les règles d'urbanisme favorisent donc une intensification urbaine via des possibilités de hauteur montant à R+6 et 22 mètres, des obligations en matière de réalisation d'espaces verts moindre et des conditions favorables à l'implantation de commerces en rez-de-chaussée. L'objectif est bien de contribuer à l'effort de construction de logements sur le territoire.

A ce jour, les services de la Ville ont recensé une vingtaine d'opérations d'urbanisme potentielles sur ce secteur, représentant en tout plus de 700 logements neufs, dont la réalisation sera bien entendu étalée sur les prochaines années afin de garantir la capacité d'accueil urbaine, sociale et économique des nouveaux habitants.

En outre, une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gabriel Péri » a été élaborée afin de définir plus précisément les ambitions portées par la Ville sur ce quartier. Les principales orientations visent

- Relier quartiers et pôles de services urbains par un maillage de d'itinéraires de rabattement attrayants pour favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs.
- Intensifier le renouvellement du tissu du coteau le long du boulevard Gabriel Péri en favorisant des solutions de remembrement des parcelles étroites et profondes pour privilégier l'implantation de logements collectifs.
- Combiner la densification le long du boulevard et la préservation d'ouvertures sur les horizons paysages de la Plaine.
- Composer l'insertion urbaine du viaduc du métro en interface avec le Parc des Guillaumes.
- Améliorer l'insertion urbaine et paysagère de la cité de la Renardière et du square Pablo Neruda.

Les éléments précédemment exposés démontrent bien les travaux substantiels qui devront être réalisés dans les prochaines années afin d'accompagner l'arrivée des nouveaux habitants, qu'il s'agisse des réalisations de voies nouvelles, des requalifications de voirie existantes, ou encore du renforcement de l'offre d'accueil scolaire.

Ainsi, et afin de permettre de financer une partie du coût des futurs équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions à édifier, et pour répondre aux besoins des futurs habitants, il est nécessaire d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 15 % sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

Taux majoré relatif à l'hyper-centre noiséen

La Ville de Noisy-le-Sec est historiquement structurée autour de son axe Nord-Sud, constitué des axes Galliéni, Jean Jaurès et Anatole France. Une vision urbaine du territoire permet de considérer que l'hyper centre noiséen se construit autour de la Rue Jean Jaurès entre 2 polarités particulièrement attractives : la Gare de Noisy-le-Sec et le pôle culturel et administratif constitué autour de la Place Jeanne d'Arc.

Ce secteur, naturellement classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (dans la continuité de son classement dans cette même zone au Plan d'Occupation des Sols), constitue un socle favorable au dynamiques urbaines, même si celles-ci peuvent être « contrariées » par une constitution foncière souvent fragmentée. Le secteur de projet « Bouquet – Bergeries » constitue à ce titre un bon exemple de ce type de situation : proximité immédiate de l'axe central de la Rue Jean Jaurès, mais constitution urbaine et foncière fragile et complexe nécessitant une intervention de long terme.

Néanmoins, les projets de construction à venir entraîneront inexorablement une montée en charge, notamment au niveau des équipements de superstructure, en particulier des écoles qui, en centre-ville, présentent d'ores et déjà un taux de remplissage important.

Afin d'anticiper la prise en charge des dépenses publiques rendues nécessaires par ces travaux d'équipements substantiels et structurant, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le secteur correspondant à la zone UA du Plan Local d'Urbanisme du centre-ville noiséen, un taux communal majoré pour la Taxe d'Aménagement d'un taux de 12,5%.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 instaurant un taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de

travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour la sectorisation du taux communal de la Taxe d'Aménagement en fonction du dynamisme de la construction et de l'impact de ces dernières en terme de financement d'équipements publics d'infrastructure comme de superstructure,

Considérant que le centre-ville noiséen, notamment situé le long de l'axe historique constitué par la Rue Jean Jaurès entre la Gare de Noisy-le-Sec et le pôle administratif et culturel de la Place Jeanne d'Arc, dispose d'une attractivité importante au regard des projets de construction et d'urbanisme,

Considérant que la réalisation de nouvelles constructions, et par conséquent de nouveaux habitants, va entraîner la réalisation de travaux substantiels, portant notamment sur les espaces publics, mais également et plus spécifiquement sur le renforcement de l'offre scolaire sur le territoire,

Considérant qu'il convient dès lors de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur ce secteur à hauteur de 12,5 %, afin de financer une partie du coût de ces équipements, rendus nécessaires par l'importante des constructions nouvelles édifiées et pour répondre aux besoins des futurs habitants,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'instaurer, conformément à l'article L. 331-15 du Code l'Urbanisme, sur le secteur de l'hyper-centre-ville (correspondant à la zone UA du centre-ville noiséen), tel que défini sur le plan joint à la présente délibération, un taux de 12,5 % au titre de la taxe d'aménagement.

Article 2 :

Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Article 3 :

En conséquence les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré, tel que prévu par l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

POUR	36 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN
CONTRE	4 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-14 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

AUTORISATION À SIGNER DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT CULTUREL POUR LE FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE 2015

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations est venue compléter celles du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et du 4 juillet 1990 sur la création des fondations d'entreprises. Contrairement au sponsoring qui est un acte commercial visant à apporter un soutien matériel à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, le mécénat constitue une acte de philanthropie visant à apporter un soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour une entreprise qui décide de s'inscrire dans une démarche de mécénat, la loi de 2003 prévoit les avantages suivants :

- une réduction d'impôts de 60 % du montant du don, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. Cette déduction se fait au niveau de l'impôt dû.
- le mécénat n'est pas assujéti à la TVA et donne lieu à un récépissé de don.
- l'entreprise a la possibilité de reporter la réduction d'impôts sur les 5 exercices suivants, si son don dépasse la limite de 0,5 % du CA HT.
- les contreparties ne doivent pas excéder 25 % du don. Le logo de l'entreprise, porté sur l'ensemble des matériels de communication, représente 10% des 25% des contreparties.

Ainsi, dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec, manifestation d'intérêt général qui se tiendra du 6 au 17 novembre 2015, il convient de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération. Il est donc proposé de recourir au mécénat d'entreprises. Des entreprises pourront participer à la valorisation de cette opération à destination d'un large public par le versement de dons en matériel, en numéraire et en compétences comme prévu dans la loi du 1^{er} août 2003.

Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat permettant de recueillir des dons de nature différentes.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret n°2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles organise la 4^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec du 6 au 17 novembre 2015,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération et qui pourraient prendre la forme de dons en nature, sous la forme d'un soutien logistique, de dotations et/ou participations financières, de la prise en charge d'animations.

La commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat permettant de recueillir des dons de nature différentes (en matériel, en numéraire et en compétences).

Article 2 :

Les recettes résultant de ces conventions de mécénat culturel seront imputées sur le chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations) du budget.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-15 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE, 4ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à la CAEE, organisent depuis 4 ans le Festival du Film Franco-Arabe en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du Grand Amman. Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire. La quatrième édition du Festival se tiendra du 6 au 17 Novembre 2015.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble met à disposition les locaux, la matériel et le personnel de l'équipement culturel que constitue le cinéma le Trianon à la ville de Noisy-le-Sec ainsi que l'édition de contremarques au tarif spécifique « festival ». Le projet de convention figure en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble mettant à disposition le cinéma le Trianon et permettant l'utilisation de contremarques du cinéma.

DELIBERATION

Le Conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble mettant à disposition le cinéma le Trianon et permettant l'utilisation de contremarques du cinéma.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-16 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ATTRIBUTION DE PRIX AUX QUATRE LAURÉATS DE LA COMPÉTITION DE COURTS-MÉTRAGES DE LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à la CAEE, organisent depuis 4 ans le Festival du Film Franco-Arabe en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du Grand Amman.

Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire. La quatrième édition du Festival se tiendra du 6 au 17 Novembre 2015.

Les films sélectionnés correspondent à la thématique du festival et donc témoignent des liens entre les deux cultures, par leur thème, la nature de la production et/ou du financement et la composition de l'équipe.

Au cours de ce festival, quatre prix sont décernés :

- Deux prix du jury récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.
- Deux prix du public récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision de récompenser les lauréats de chaque catégorie, en leur octroyant chacun un chèque-cadeau d'une valeur de 500 euros chacun, soit 2000 euros au total.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le budget communal,

Vu la décision de la Municipalité de récompenser les lauréats de la compétition de courts-métrages du Festival du Film Franco-Arabe,

Considérant que cette décision peut se traduire par l'attribution de quatre chèques-cadeaux (deux prix du Jury et deux prix du public) d'un montant de 500 euros chacun, correspondant à un total de 2000 euros,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer dans chaque catégorie, prix du jury (deux récompenses) et prix du public (deux récompenses), des bons d'achat de 500 euros pour chaque récompense.

Article 2 :

Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au budget 2015 de la Direction des Affaires culturelles, sur la ligne 6714,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-17 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TARIFS DES CONCERTS DU CERCLE À MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Direction des affaires culturelles organise la 11^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2016.

Le Cercle à Musique a été lancé en novembre 2006 et son objectif est d'offrir une programmation professionnelle en musique classique de très grande qualité en se concentrant particulièrement sur la promotion de jeunes artistes. Ce projet est porté par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Noisy-le-Sec, en collaboration avec le Conservatoire Municipal agréé de Musique et de Danse.

La programmation du festival, assurée par la Direction des Affaires culturelles de la ville, se décline en 3 axes :

- une saison de 6 concerts de janvier à juin programmant des formations professionnelles de jeunes artistes (récital piano, récital voix, trio, quatuor et orchestre), notamment, en partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMD) dans la salle des mariages ou le Théâtre des Bergeries dans le cadre d'une mise à disposition,
- deux plateaux « Une heure avec ... » dans l'auditorium de la médiathèque Roger Gouhier avec des professeurs de conservatoire ou de jeunes médaillés,
- deux spectacles en direction des publics scolaires en collaboration avec les JMF (Jeunesse Musicales de France) en salle des mariages.

Par une politique tarifaire très basse (8.5 € la place tarif plein, 5 € la place en tarif réduit, gratuité pour les élèves du conservatoire et des écoles pour les séances scolaires); par l'organisation d'actions de médiation spécifiques; l'objectif est de toucher à la fois des publics acquis à la musique classique et des publics peu ou pas sensibilisés à cette esthétique.

L'édition 2015 a accueilli 1162 spectateurs dont 520 scolaires.

Les tarifs des concerts pour l'édition 2016 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein) 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " Une heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs, et d'autoriser la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes des ventes des billets dans le cadre de la régie recettes pour la Galerie.

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires et inscrites à la rubrique 33, nature 7062 du budget de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles organise la 11^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2016,

Considérant la nécessité de voter des tarifs pour les différents concerts.

La commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Les tarifs des concerts du Cercle à musique pour l'édition 2016 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein), 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " 1 heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Article 2 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à vendre les billets pour ces concerts, sur place ou par correspondance.

Article 3 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes de ces ventes dans le cadre de la régie de recettes pour la Galerie créée le 4 novembre 2005 (extrait du registre des décisions du Maire n° D05/248).

Article 4 :

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires, et inscrites à la rubrique 33, nature 7062, du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-18 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN ATELIER DE REMISAGE - STADE HUVIER - DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR ET DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

L'atelier de remisage qui se trouve dans la cour du stade Huvier et attenant au bâtiment abritant deux bassins de la piscine nécessite d'être démoli, en raison de sa vétusté. Par ailleurs, cette opération constitue un préalable à la démolition du logis du club de rugby et de la piscine Huvier.

De plus, les besoins de rangement et de stockage de divers outils et matériels d'entretien des espaces verts rendent opportune la construction d'un nouvel atelier de remisage sur le terrain dédié à la pétanque.

Ces opérations sont réglementées par le plan local d'urbanisme et nécessitent le dépôt d'un dossier de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à déposer un permis de démolir portant sur l'atelier de remisage situé dans l'enceinte du stade Huvier.
- d'autoriser monsieur le maire à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire d'un atelier de remisage dans l'enceinte du stade Huvier.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant sur la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la nécessité, pour la ville de déposer un permis de démolir un atelier de remisage situé dans l'enceinte du Stade Huvier – 2 rue Jules Auffret,

Considérant la nécessité pour la ville de déposer un permis de construire, pour la construction d'un atelier de remisage situé dans l'enceinte du Stade Huvier – 2 rue Jules Auffret,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de démolir et du permis de construire,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de démolir portant sur l'atelier de remisage situé dans l'enceinte du Parc Huvier – 2 rue Jules Auffret.

Article 2 :

Autorise le Maire à déposer pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire d'un atelier de remisage dans l'enceinte du Parc Huvier – 2 rue Jules Auffret, et à signer tout document y afférent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/09-19 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La transformation de plusieurs emplois est proposée au conseil municipal afin de répondre aux besoins des services

Il est proposé de créer 16 postes à temps complet conditionnés par la transformation de 23 postes dont 14 postes à temps non complet (17h50). Ces transformations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, les évolutions de carrière des agents afin de maintenir les compétences requises pour les missions à exercer au service de la collectivité.

Nouveau grade	Ancien grade
1 technicien principal de 1ère classe	1 technicien principal de 2ème classe
2 adjoints administratifs de 1ère classe	2 adjoints administratifs de 2ème classe
1 attaché	1 adjoint administratif de 2ème classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 1ère classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif principal de 2ème classe
7 adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet	14 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet (17h50)
1 rédacteur	1 attaché
1 adjoint administratif de 1ère classe	1 ASEM de 1ère classe
1 adjoint administratif de 2ème classe	1 adjoint d'animation de 2ème classe

Grades supprimés ou créés	Motifs
1 technicien principal de 1ère classe	Avancement de grade suite à examen professionnel
2 adjoints administratifs de 1ère classe	Avancement de grade suite à examen professionnel
1 attaché	Evolution des missions
1 rédacteur	Evolution des missions
1 rédacteur	Redéploiement suite à poste vacant
7 adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet	Réorganisation du service et évolution des missions

1 rédacteur	Recrutement
1 adjoint administratif de 1ère classe	Intégration directe
1 adjoint administratif de 2ème classe	Intégration directe

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les transformations d'emplois.

Les 16 créations de postes à temps complet ci-dessous sont conditionnées par la transformation de 23 postes dont 14 postes à temps non complet (17h50). Ces transformations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, ainsi que les évolutions de carrière des agents.

Nouveau grade	Ancien grade
1 technicien principal de 1ère classe	1 technicien principal de 2ème classe
2 adjoints administratifs de 1ère classe	2 adjoints administratifs de 2ème classe
1 attaché	1 adjoint administratif de 2ème classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 1ère classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif principal de 2ème classe
7 adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet	14 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet (17h50)
1 rédacteur	1 attaché
1 adjoint administratif de 1ère classe	1 ASEM de 1ère classe
1 adjoint administratif de 2ème classe	1 adjoint d'animation de 2ème classe

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIPLARC

Rapporteur : Monsieur Alexandre BENHAIM

Le Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC) est un syndicat à vocation unique créé par les villes de Bondy et Noisy-le-Sec. Ces deux villes sont actuellement les deux seules villes adhérant au SIPLARC.

Pour l'année 2014, le SIPLARC a produit 1.646.010 repas pour les villes de Bondy et Noisy-Le-Sec, soit une augmentation de 3,26% par rapport à 2013. Il faut noter que la production du SIPLARC a baissé dans sa globalité (-10,40%), du fait de l'arrêt de la prestation exceptionnelle assurée pour des clients extérieurs (Armor et Siresco).

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, et suite à la transmission par le SIPLARC de son rapport d'activité 2014, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC),

Vu le rapport d'activité 2014 du SIPLARC,

PREND ACTE

Article 1 :

Prend acte du rapport d'activité du SIPLARC pour l'année 2014 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCoux

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE

2015/09-21 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

ZAC DES GUILLAUMES - APPROBATION DU CRAACL 2014 ET REPORT DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION D'EQUILIBRE AU BILAN DE L'OPERATION

Rapporteur : Madame Yveline JEN

En mai 1999, un traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guilllaumes a été conclu entre la Ville et la Sémino pour une durée de 7 ans afin d'aménager des terrains en friches situés au sud de la Ville. Le programme de l'opération prévoit la réalisation :

- Des zones de logements diversifiés, en accession et en locatif constituées de maisons de ville et petits collectifs,
- Une zone d'activités économiques avec locaux d'accompagnement et de services,
- Un parc urbain,
- La création et l'aménagement de nouvelles voies plantées,
- L'aménagement de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et équipements divers.

En juin 2005, la Ville signe avec la Sémino un avenant n°1 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, terme de la convention, il est constaté que les travaux d'aménagement de la ZAC ne sont pas encore terminés.

Un avenant n°2 est ensuite signé entre la Ville et la Sémino afin de proroger la concession d'aménagement de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Avec le projet du Grand Paris, et la reprise par la CAEE des parcs de plus de 5 hectares, la Ville et Noisy-le-Sec Habitat décident de proroger à nouveau la concession pour une durée de deux ans par délibération du conseil d'administration de la SAEM et du conseil municipal de la Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

En avril 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble inscrit à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition de l'assiette foncière du parc des Guilllaumes.

Conformément à la réglementation en vigueur, aux articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du CGCT modifiés par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, à l'article 7 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Économie Mixte Locales, et à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les Sociétés d'Économie Mixte doivent présenter chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRAACL) pour toutes les opérations d'aménagement concédées.

Au vu des documents transmis par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, il apparaît que les dépenses de l'année 2014 portent notamment sur :

- Dépenses accessoires : elles comprennent le nettoyage des dépôts sauvages ainsi que l'entretien des espaces naturels par un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail).
- Des équipements

Les dépenses portent sur des travaux de VRD primaires et secondaires à savoir la fin de la remise en état de la rue des Guilllaumes et de la rue de La Fontaine

Il est à noter qu'une parcelle a été cédée aux Nouveaux Constructeurs (LNC) au cours de l'exercice 2014 pour un montant de 110 418 € TTC. L'ensemble des régularisations foncières entre la Ville et la SAEM intervenant au terme de la convention.

De plus, le Compte Rendu Annuel d'Activités aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2014 transmis par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat fait apparaître un solde déficitaire à terminaison du bilan financier de l'opération pour un montant de 807 557 €uros HT, améliorant de 103 663 €uros HT le montant porté à votre connaissance lors du CRAACL 2013.

Au titre du traité de concession de la ZAC conclu entre la Ville et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, le déficit financier de l'opération devra être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération.

Compte-tenu du bilan positif de trésorerie arrêté au 31 décembre 2014 et de la fin de la concession programmé au 31/12/2016, il est proposé de ne pas recourir à une avance de trésorerie au titre de l'année comptable 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le CRAACL et le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogatives de puissance publique de la convention de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes arrêté au 31 décembre 2014.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L 300-4, L. 300-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 1523-3,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 1999 confiant à la SEMINO l'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de 7 ans,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu le CRAACL arrêté au 31 décembre 2014, approuvé par le conseil d'administration de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat en date du 11 juin 2014 et annexé à la présente délibération faisant apparaître un solde positif de trésorerie au 31 décembre 2014 ainsi qu'un solde déficitaire à terminaison du bilan financier pour un montant de 807 557 euros HT de la ZAC des Guillaumes,

Considérant que le déficit financier de l'opération devra à terme être supporté intégralement par la Ville à la clôture de l'opération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et cessions immobilières ainsi que le rapport spécial annuel sur l'exercice de prérogative de puissance publique,

Considérant que le versement d'une participation à Noisy-le-Sec Habitat n'est pas nécessaire d'une part, pour rééquilibrer le compte de trésorerie actuel de l'opération et d'autre part, que l'échelonnement du montant que la Ville devra verser en fin d'opération au titre de sa participation à l'équilibre financier de l'opération n'est pas justifiée à ce jour.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte-rendu annuel d'activités, l'état des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que le rapport spécial sur l'exercice de prérogative de puissance publique de la convention publique d'aménagement de la « ZAC des Guillaumes » arrêté au 31 décembre 2014 et présentés par la SAEM Noisy-le-Sec HABITAT.

Article 2 :

Approuve l'absence de versement sur l'année 2015 au profit de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat d'une participation provisionnelle sur l'opération « ZAC des Guillaumes » et son report à l'expiration du délai de prorogation de la concession d'aménagement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

ABSTENTION	8 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN
POUR	32 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC , NOISY-LE-SEC HABITAT

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales se prononce une fois par an sur le rapport d'activités fourni par leur Société Anonyme d'Économie Mixte.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, le Conseil Municipal de la Ville est aujourd'hui invité à prendre connaissance du rapport d'activités de la SAEM au titre de l'année 2014.

L'année 2014 s'est placée comme une année de transition pour la SAEM avec l'installation d'une nouvelle gouvernance, la baisse des charges d'exploitation (-14%), l'obtention de dégrèvements de taxe foncière pour d'importants travaux d'amélioration énergétique, ayant également une conséquence notoire sur la baisse des charges des locataires.

C'est à l'été 2014 qu'a été terminé le vaste chantier de rénovation durable de la 132 logements à la Renardière où plus de 5 millions de travaux ont été réalisés avec le soutien de la garantie d'emprunt de la Ville. Y ont été livrés notamment 4 logements neufs PMR en pied d'immeuble.

En sa qualité d'aménageur de la Ville et dans la continuité du Compte Rendu d'Activité Annuelle à la Collectivité Territoriale (ci-après CRAACL) présenté précédemment au Conseil municipal, le rapport d'activité dresse la liste des principales interventions menées par la SAEM sur le territoire de la ZAC des Guillaumes. Il est également indiqué la cession d'une parcelle au profit d'un promoteur, les Nouveaux Constructeurs, Boulevard Gabriel-Péri.

En sa qualité de bailleur social de la Ville, le rapport d'activité démontre une évolution positive des produits locatifs d'autant plus remarquable qu'aucune augmentation de loyer n'est intervenue au cours de l'année 2014. Cette évolution a été permise notamment par la hausse du nombre de locataires entrants couplée à la baisse significative de la vacance locative ainsi que par la diversification des recettes, notamment par la location d'emplacements de stationnement supplémentaires.

Le rapport de gestion fait également état de différents événements intervenus au sein de la SAEM. En terme de gouvernance, suite à son élection, le nouveau Directeur Général délégué a formé un Comité de direction ainsi que l'internalisation de l'entretien des espaces verts comme de l'ensemble du nettoyage. En outre, la création du service recouvrement rattaché à la Direction financière met en exergue la volonté de la Direction générale d'améliorer la gestion de la dette locative et du recouvrement amiable. De plus, la SAEM a permis l'embauche en contrat à durée déterminée de jeunes noisiens ainsi que la réitération de l'opération « gilets jaunes » permettant aux locataires de bénéficier d'une aide pour le port de leurs effets durant la remise aux normes des 55 ascenseurs du patrimoine.

En terme de gestion foncière, la SAEM a continué l'amélioration du cadre de vie des usagers en procédant à la rénovation des logements remis en location dans l'ensemble des quartiers. Dans le cadre du nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (nPNRU) au Londeau et en cœur de Ville Béthisy. Ces efforts seront accentués dans les mois à venir.

Il est également remarquable que la Société perpétue sa volonté de promouvoir l'accession sociale à la propriété avec 6 logements vendus en cours d'année 2014.

Ce rapport se conclut sur une présentation des grands équilibres des comptes annuels de la SAEM qui démontre une reprise en main efficace de ses comptes, avec notamment une amélioration sensible de son autofinancement courant (+18% par rapport à 2013).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2014.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu le rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2014,

Considérant les actions menées par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2014, à la fois en sa qualité d'entreprise de droit privé, gestionnaire de logements sociaux et aménageur de la Ville par mandat du Conseil municipal,

PREND ACTE

Article 1 :

Prend acte du rapport d'activités de la SAEM pour l'année 2014 conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Absent(s) : Miloud GHERRAS, Anne DEO et Patrick LASCOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES

V – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – CHANTIER DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

La commune est maître d'œuvre mandataire de la construction du conservatoire de la place du 19 mars 1962.

Or, manifestement ce chantier connaît un retard considérable et semble souffrir d'une direction et d'une coordination insuffisantes, en dépit des honoraires considérables, et très supérieurs aux normes habituelles, octroyés à l'architecte.

Ce retard génère des perturbations importantes aux riverains qui subissent en outre, comme les clients et commerçants du marché, la perte non compensée de 50 places de stationnement.

Pouvez-vous apporter au conseil municipal les informations sur l'évolution de ce chantier que vous dirigez par mandat de la CAEE ainsi que sur l'offre de stationnement que vous vous proposez de reconstituer dans le quartier ? »

Réponse de monsieur le maire :

« Dans votre question orale du 20 septembre, vous demandez des précisions quant à l'avancement du chantier du conservatoire, qui subit un retard important. Ce retard est lié à la superposition de différents facteurs qui ont nui au bon déroulement du chantier.

Ainsi, on peut en premier lieu déplorer des insuffisances dans la direction de l'exécution des travaux par la maîtrise d'œuvre. Ceci lui a été signifié à de nombreuses reprises par les équipes de maîtrise d'ouvrage en charge de la conduite des opérations (divers courriers, réunions, mise en demeure, etc.), ce qui, malgré certains progrès observés sur le suivi, n'a pas eu d'effet significatif sur l'avancement du chantier.

De plus, on peut noter que même en cas de défaillance avérée, il est très difficile, voire impossible de résilier un marché de maîtrise d'œuvre ou de mettre en place des mesures de rétorsion convaincantes (propriété intellectuelle, problème de responsabilité, etc.). Pour répondre à votre remarque concernant le montant de cette prestation, nous tenions toutefois à vous préciser que les honoraires qui ont été attribués à la maîtrise d'œuvre sur le suivi de cette opération sont tout à fait conformes aux niveaux de rémunérations habituellement pratiqués pour ce type de mission dans le cadre de loi MOP (10% du montant des travaux).

A ces difficultés du maître d'œuvre, s'ajoute un OPC (en charge de la mission « ordonnancement, pilotage, et coordination » à savoir du suivi du planning) peu performant, du fait d'une présence insuffisante sur le chantier. Ce prestataire a finalement demandé de lui-même la résiliation de son marché, résiliation qui a été effective à compter du 30 juin dernier. Une nouvelle consultation (en cours) a immédiatement été relancée, pour la désignation d'un nouvel OPC fin octobre 2015.

Face à cela, l'entreprise du lot 01 en charge du gros œuvre et de la charpente, manifestement au fait de ce type de pratique, a engagé une procédure pré-contentieuse, empêchant le projet de construction d'avancer dans les termes prévus au contrat.

Afin de débloquer la situation et de permettre au chantier de reprendre un rythme normal, il a été décidé à l'issue du dernier comité de pilotage du 20 Janvier 2015, de missionner un expert assermenté par le tribunal, pour produire un rapport d'audit du chantier et proposer un partage des responsabilités entre les acteurs concernés (MOE, OPC, entreprise).

Ce rapport a été livré à la maîtrise d'ouvrage (Ville et CAEE) fin Avril et a servi de support l'élaboration de propositions, dont notamment l'opportunité de mettre en place une procédure de conciliation à l'amiable. Ces propositions seront soumises à l'approbation du comité de pilotage qui doit se réunir à nouveau ce vendredi 25 septembre en présence du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Concernant l'offre de stationnement proposée, en compensation des 50 places supprimées sur l'emprise du nouveau conservatoire, de nouvelles aires de stationnement en centre ville ont été mises à la disposition du public depuis le démarrage du chantier en septembre 2013 avec :

- L'ouverture du parking privé du Théâtre, au public : 12 places (depuis le 14 août 2013),
- La création d'un parking de 31 places face au 3 avenue Georges CLEMENCEAU (septembre 2013)
- La libération de 10 places de stationnement au niveau du 6 rue Jules AUFFRET, suite à la suppression des bungalows de chantier des travaux DEA, en place depuis 3 ans (août 2013)
- Et l'Ouverture de 50 places de parking en sous-terrain, 2 rue Tripier, aux agents municipaux, libérant ainsi autant de places en surface (depuis août 2013)

Donc globalement nous avons rendu 103 places de stationnement là où les 50 du parking initialement présent ont fait place au chantier. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – SALLE DE CULTE DU LONDEAU

Rapporteur : Ibrahim DIARRA

« Monsieur le maire,

Depuis la fin avril, un terrain situé chemin de Montreuil à Claye dans le périmètre de la cité du Londeau a été déblayé puis des bâtiments modulaires d'environ 250 m² y ont été installés.

Une lettre émanant de votre cabinet datée du 9 mars 2015, référencée Cab/C/150309 et munie du sceau officiel « cabinet du maire », adressée à titre personnel à M. TOUIL, par ailleurs connu pour être le résident d'une association culturelle musulmane, annonce que vous avez pu obtenir l'accord de la ville de Rosny sur une convention de location d'un terrain de 286 m² pour une année et pouvant accueillir « une structure en remplacement des boxes ».

De multiples questions se posent quant à l'enchaînement de votre courrier et de l'occupation du terrain.

- La lettre du 9 mars 2015, dont une copie circule sur les réseaux sociaux, est-elle authentique ?
- Pouvez-vous communiquer au conseil municipal le courrier du 23 février 2015 de la commune de Rosny ainsi que la convention passée entre les deux villes ?
- Qui a donné l'autorisation à M. TOUIL d'installer des bâtiments modulaires sur ce terrain ?
- Une convention a-t-elle été passée entre l'association de M. TOUIL et la ville de Noisy-le-Sec ou celle de Rosny ?
- Pour quelles raisons, l'installation de bâtiments modulaires de 250 m² n'a pas donné lieu au dépôt d'une demande de permis de construire conformément à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme ?
- La commission de sécurité et d'accessibilité a-t-elle donné l'autorisation d'ouvrir cet ERP ?
- Des barrières Vauban ont été posées devant l'entrée ce qui réduit la voie de circulation déjà limitée. Avez-vous fourni ces barrières et accordé la permission de voirie pour les poser sur la voie publique ?
- Avez-vous donné l'autorisation à l'association gestionnaire du local de régler la circulation sur la voie publique par un préposé muni d'un gilet fluo et d'un sifflet ?
- Avez-vous donné l'autorisation à l'association gestionnaire d'utiliser une puissante sono émettant sur l'espace public ?

Je vous remercie de vos réponses attendues par tous les habitants du quartier du Londeau. »

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie de cette question dont on reconnaît, au style, le co-auteur !

Il n'est peut être pas improbable que vous ayez confondu dans vos questions le Conseil municipal de Noisy-le-Sec et celui de Rosny-sous-Bois.

L'immense majorité d'entre elles aurait dû être adressée à la Mairie de Rosny-sous-Bois.

Dans la perspective de la destruction des box du Londeau, dont à ce jour d'ailleurs les travaux touchent à leur fin, la fédération d'Associations Musulmanes s'est rapprochée de la Mairie de Rosny pour la mise à disposition temporaire d'un terrain. Cette dernière a accepté de conventionner avec la Mairie de Noisy, tout en étant en contact directement avec les responsables associatifs des associations culturelles qui occupent les lieux, pour ce qui touche aux questions pratiques.

Les conventions sont finalisées entre les deux villes d'une part, et sont en cours de finalisation entre Noisy et l'association culturelle, sur la base d'une valeur locative fixée par les Domaines.

Sur les détails pratiques de visite, d'ouverture des locaux, à ma connaissance l'Association est en lien avec la Ville de Rosny – vous devriez les interroger – et ils ont abordé et réglé chacun des problèmes soulevés dans vos questions.

Vous semblez ignorer que la rue Montreuil à Claye sur cette partie est la limite entre Noisy et Rosny. En conséquence, les barrières vauban sont disposées sur la commune de Rosny et ne concernent pas Noisy.

Quant à la sono que vous évoquez, je n'ai eu aucune plainte de personnes du Londeau à ce sujet là, sans quoi j'en aurais parlé à la Fédération et j'en aurais alerté la Mairie de Rosny. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – SUITE DONNÉE À L'ARRÊT DE LA CAA DE VERSAILLES DU 13 MAI 2015

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Par une décision du 13 mai 2015, la cour administrative d'appel de Versailles a confirmé le jugement du tribunal administratif de Montreuil du 1er octobre 2013 qui a annulé la délibération adoptée par la majorité du conseil municipal le 22 mars 2012 par laquelle fut approuvée une transaction avec le cabinet d'architectes Ameller et Dubois dont l'offre avait été jugée irrégulière par le jury de concours.

La cour a considéré, comme le tribunal, que la transaction a été approuvée et signée en violation des articles 70 et 74 du code des marchés publics et a conduit la commune de Noisy-le-Sec à payer la somme de 47 840 € qu'elle ne devait pas au cabinet justement évincé. Ce versement illégal constitue une libéralité préjudiciable aux finances communales.

La décision de signer cette transaction a été annulée et le tribunal a enjoint la commune de procéder à la résolution de cette transaction dans un délai d'un mois qui a expiré le 3 novembre 2013.

L'arrêt de la cour étant définitif, vous n'avez désormais plus de motif pour retarder le remboursement des fonds versés sur la base de votre décision illégale. Certes, le bénéficiaire de ce « cadeau » vous a rendu un petit service – chèrement payé avec l'argent des Noiséens - en signant le 14 janvier 2015 un courrier de complaisance en votre faveur à l'occasion d'une procédure contre un refus de droit de réponse que vous avez perdue en faisant dépenser inutilement à la commune des milliers d'euros pour les honoraires de votre avocat.

Mais aujourd'hui, nous n'attendons qu'une seule réponse dans l'intérêt de la commune :

- avez-vous notifié au cabinet Ameller et Dubois la résolution de la transaction en l'accompagnant d'un titre de recettes permettant de recouvrer les 47 840 € indument versés par la commune ? »

Réponse de monsieur le maire :

« Le 13 mai 2015, la cour administrative d'appel de Versailles a rejeté la requête présentée par la société Ameller Dubois et associés. Cette requête avait pour finalité l'annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Montreuil du 1er octobre 2013, qui annule la délibération approuvant le protocole transactionnel conclu entre la ville et la société Ameller Dubois et associés et implique la résolution de ce protocole et l'émission d'un titre de recette de 41 860 euros.

Le 21 juillet 2015, la société Ameller Dubois et associés a enregistré au greffe du secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'État un recours en cassation afin d'obtenir l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel.

Ce pourvoi fait actuellement l'objet de la procédure d'admission préalable.

Je reste dans l'attente de l'issue donnée par le Conseil d'État. Si celui-ci termine la procédure au stade de l'admission ou si celui-ci rejette le recours en cassation après instruction, la ville exécutera le jugement du tribunal administratif de Montreuil du 1er octobre 2013.

Il a été décidé d'attendre l'issue de la procédure afin de ne pas multiplier les démarches administratives et mouvements financiers dans l'hypothèque où la ville exécuterait l'arrêt de la cour administrative d'appel qui serait ensuite annulé par le Conseil d'État.

Quand aux insinuations désobligeantes, voire diffamatoires de la dernière partie de votre question, je me réserve le droit d'y donner la suite qu'il convient et de transmettre votre texte au Cabinet Ameller Dubois lui-même concerné par vos propos. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – APPEL A PROJETS FISAC

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

La redynamisation et le développement du commerce local sont essentiels à l'attractivité d'une ville. Aujourd'hui, force est de constater que les commerces noiséens souffrent et peinent à attirer une clientèle nouvelle. Et manifestement, le tramway n'en est pas responsable... Alors que de nombreux commerçants souhaitent engager des travaux et espèrent bénéficier des subventions possibles dans le cadre d'une convention FISAC, ils ne reçoivent pas les informations et le soutien attendus de la part de la municipalité.

Le ministère du commerce et de l'artisanat a relancé le programme FISAC et publié un appel à projets qui sera clos le 29 janvier 2016.

La rénovation du marché, qui est aujourd'hui dans un état d'abandon lamentable, peut également être prise en compte dans ce programme.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir exposer au conseil vos intentions concernant ce moyen de développement et de rénovation du commerce local ainsi que l'information utile aux commerçants noiséens.

Je rappelle qu'il s'agit d'un de vos principaux engagements de campagne mais qui tarde à trouver une traduction concrète. »

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La Municipalité noiséenne a fait le choix de placer le soutien et le développement aux activités commerciales au cœur de son action publique. Cette orientation participe à la volonté d'offrir aux habitants de la Ville comme aux employés de notre territoire un cadre de vie qualitatif notamment basé sur une animation urbaine dynamique.

Nous partageons tous le diagnostic portant sur les difficultés que traverse aujourd'hui le commerce de proximité, qu'il s'agisse de notre ville comme des communes environnantes. Cependant, je tiens à souligner que contrairement à d'autres communes, la Ville de Noisy-le-Sec dispose d'un centre-ville constitué de plus de 150 cellules commerciales et que celles-ci sont pratiquement toutes occupées.

Je vous signale les ouvertures en cours ou à venir très vite d'un Antiquaire, d'un magasin de matériel de puériculture rue Jaurès, d'un restaurant rue Paul Vaillant Couturier, notamment.

Comme j'ai pu vous l'indiquer dans ma réponse à votre question orale du 27 novembre 2014, la Municipalité œuvre au quotidien pour maintenir et développer des commerces diversifiés sans capacité de se substituer aux porteurs de projets économiques.

Nous avons en particulier fait le choix du dispositif d'aide FISAC depuis la décision de notre Conseil Municipal en 2012. La mise en place a été complexe du fait notamment des volontés de réforme de ce dispositif à l'initiative de l'État, plus de 25 ans après sa création. Ainsi, le FISAC a fait l'objet de modification dans le cadre de la Loi sur l'Artisanat, le Commerce et les Très Petites Entreprises (ACTPE) adoptée le 19 juin 2014.

Malgré ce contexte, nous avons pu négocier le lancement de notre première tranche d'aides sur la rue Jean Jaurès et je pense que nous pouvons collectivement nous en féliciter.

Ainsi, une réunion publique de lancement s'est tenue en le 3 octobre 2014. Un courrier a été envoyé aux commerçants afin de les informer du lancement du dispositif.

Nous avons organisé plusieurs visites de l'ensemble des commerces de la rue Jean Jaurès entre janvier et juin de cette année afin de leur expliquer le dispositif. Une note a été réalisée et leur a été distribuée dans le cadre de ces visites.

Aujourd'hui, cinq enseignes nous ont fait part de leur intérêt pour profiter de ce dispositif et ont démontré leur volonté d'investissement. La Direction du Développement Urbain et Économique ainsi que la Chambre du Commerce et de l'Industrie, via une convention de partenariat, les accompagne afin de déposer leur dossier pour la fin du mois d'octobre.

Pour votre information, les travaux attendus portent majoritairement sur la sécurité et l'accessibilité des commerces.

Malgré l'action de la municipalité pour toucher un maximum de commerçants, il est important d'indiquer que ces derniers peuvent être rebutés par la lourdeur du dossier administratif et le versement de la subvention qui intervient après les travaux. Peu de commerces à Noisy-le-Sec peuvent engager ce type de dépenses. Peut-être un nouveau « choc de simplification » pourrait être envisagé par l'État pour nous permettre d'être plus efficaces sur ce dossier ...

Enfin, pour rappel, des animations commerciales et un plan de communication sont prévus par la Ville. Les services travaillent avec l'association des commerçants noiséens afin de définir une méthodologie. Concernant le marché aux comestibles, nous sommes conscients des problématiques rencontrées. Les services techniques de la Ville sont notamment intervenus à plusieurs reprises en 2014 sur ce point. Je vous avoue rester perplexe sur le lien que vous établissez entre le fonctionnement du marché aux comestibles et le dispositif FISAC, ce dernier étant davantage porté sur le commerce de proximité sédentaire, s'agissant de la Ville de Noisy-le-Sec. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – CLUB DES RETRAITES NOISEENS

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

En plein mois d'août, les membres du club des retraités noiséens ont été informés verbalement d'un nouveau changement de planning d'occupation de la maison Charlie Chaplin.

A compter de la rentrée de septembre 2015, le lundi après-midi dédié aux jeux de cartes est supprimé et remplacé par le mercredi.

Il a été constaté que la maison Chaplin est désormais fermée le lundi.

Cette décision, appliquée sans explication ni concertation, pénalise fortement l'activité de nos aînés principalement touchés par la solitude.

Désormais, les activités doivent être regroupées le mercredi et le jeudi. Il en résulte que les retraités qui s'occupent de leurs petits-enfants le mercredi n'ont plus qu'un jour d'activité associative par semaine et sont renvoyés à leur solitude pendant 6 jours.

Le CRN vous a écrit le 3 septembre mais n'a reçu aucune réponse de votre part.

Comme vous le savez ce club agit pour offrir des rencontres et des activités permettant aux retraités de se distraire à leur rythme et préserve le lien social indispensable à la santé physique et mentale.

Il vous est donc instamment demandé de rétablir le créneau du lundi après-midi pour une activité et un lieu dont le coût est des plus réduits pour la collectivité. »

Réponse de monsieur le maire :

« L'association des retraités noiséens est une association qui compte 73 membres, dont 68 noiséens. Depuis plusieurs années elle bénéficie de prêts de salles de la maison Charlie Chaplin, à raison de 4 créneaux par semaine de 13h à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette année le service a dû réaménager les horaires du gardien. En effet, pour des raisons de sécurité, il est impossible de laisser des associations sans surveillance dans les locaux et nous avons fait le choix de garantir une ouverture aux associations en soirée, du mardi au samedi soir inclus, jusqu'à 21h30, afin de satisfaire au plus grand nombre des demandes.

Pour assurer ces ouvertures tout en garantissant au gardien 2 jours de repos consécutifs, nous devons fermer la maison Charlie Chaplin le lundi.

Cette journée du lundi n'était occupée de façon régulière que par 2 associations, dont l'ARN. Ces utilisateurs ont bien évidemment été contactés dès le mois d'août pour leur proposer d'autres créneaux.

Pour l'ARN les nouveaux créneaux d'utilisation ont été proposés, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi après midi de 14h à 17h30, pour leur permettre de conserver le même nombre de créneaux hebdomadaires pour leurs activités, soit 172 créneaux annuels.

Il appartient à l'association d'organiser ses activités sur ces créneaux horaires pour permettre aux retraités d'avoir une activité répartie sur la semaine.

En proposant de maintenir à 4 demi journées par semaine, les plages d'occupation de cette association, il est inexact d'affirmer que nous la pénalisons.

Dans votre question vous affirmez que nous renvoyons à leur solitude les retraités pendant 6 jours. Vous m'expliquerez comment entre le vendredi après-midi et le mardi après-midi vous comptez 6 jours sans activité, là ou moi je n'en trouve que trois (samedi, dimanche et lundi).

De plus, il faut savoir que cette association, qui est une des rares à bénéficier d'autant de créneaux, n'occupe les salles que de façon très partielle et la plupart du temps ils ne sont que 8 ou 10 personnes dans une salle retenue pour 30 personnes et ils libèrent cette salle bien avant l'heure limite.

En ce qui concerne le courrier auquel vous faites référence, il est effectivement bien daté du 3 septembre, mais n'est arrivé dans les services que le 17 septembre et bien évidemment j'y apporterai une réponse. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE ET DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – TAP – RESTAURATION ...

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

« Monsieur le Maire

Les parents d'élèves noiséens ont appris à la fin du mois de juillet 2015, quand ils l'ont appris, qu'ils devaient, à partir de la rentrée scolaire à venir, réserver un mois à l'avance les places pour la restauration scolaire ou pour les accueils et activités périscolaires.

Si la méthode paraît toujours douteuse quant au fait de mettre les familles devant le fait accompli, si aucune réflexion n'a été menée en amont pour s'attacher aux cas particuliers comme les salariés en horaires décalés, ceux en recherche d'emploi, les intermittents du spectacle, les parents d'enfants malades, la justification nous apparaît tout aussi douteuse.

Après avoir été pénalisés financièrement par le paiement des TAP pour soit disant les responsabiliser, après avoir vu les conditions d'encadrement de la restauration scolaire se détériorer avec la suppression des postes d'ATSEM, après un constat de début d'année alarmant concernant les arrêts maladies du personnel d'animation non remplacés sur ce temps de restauration, les parents d'élèves de Noisy-le-sec paient d'une manière détournée et dans tous les sens du terme, la promesse de campagne de ne pas toucher à la fiscalité locale. Ce que vous laissez dans une poche, vous le reprenez dans l'autre.

Face aux inquiétudes légitimes et au mécontentement des parents, il nous apparaît essentiel que vous répondiez précisément aux questions suivantes :

- *Qu'est ce qui a justifié et animé cette mesure pénalisante financièrement pour les familles ?*
- *Pourquoi avoir agi avec tant de précipitations sans prévoir préalablement la définition de cas particuliers en concertation avec les associations de parents d'élèves ?*
- *Pensez-vous agir efficacement contre le gaspillage alimentaire avec cette mesure alors que vous réduisez la présence des adultes aux côtés des enfants pour accompagner leurs repas et que le SIPLARC est contraint de maintenir un certain grammage pour chaque convive? »*

Pour les groupes

Réponse de monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Tout d'abord je tiens à corriger des inexactitudes dans les affirmations que vous portez à l'encontre de la municipalité, en ce qui concerne la diffusion d'informations à destination des parents.

Un document de 4 pages a été édité fin juin. L'IEN en a validé la diffusion, considérant qu'il s'agissait d'informations administratives utiles aux parents, le document a été diffusé dans les écoles et la distribution aux enfants devait en être assurée par les enseignants.

Cette distribution aux enfants a été plus qu'aléatoire, puisque dans de nombreuses écoles ce document n'a pas été distribué, sans qu'aucun directeur ne nous informe de son intention, pénalisant ainsi les familles d'une information précieuse avant les vacances.

C'est uniquement pour cette raison que la plupart des familles n'ont pas reçu l'information sur les modalités d'inscriptions et de réservations pour la rentrée scolaire dès la fin du moi de juin.

En ce qui concerne les réservations.

En quoi est-il pénalisant d'effectuer une réservation aux accueils périscolaires ?

Le constat est clair, la non réservation aux différents accueils de la ville coûte extrêmement cher à la collectivité.

Prenons l'exemple de la restauration scolaire.

Jusqu'à présent, les services de la ville passaient commande auprès du SIPLARC selon une estimation sur les statistiques de fréquentation.

Ainsi, chaque jour, la ville était dans l'obligation de jeter des centaines de repas dans certaines écoles, et, absurdité suprême, d'effectuer des livraisons complémentaires dans d'autres écoles, avec un surcoût + 1,80 € par repas.

Nous avons les mêmes difficultés pour les encadrements des activités périscolaires où, pour rappel, la ville est soumise aux normes DDCS et/ou Éducation Nationale, (selon les temps d'activité), sans vision précise du nombre d'enfants à accueillir, nécessitant des ajustements d'encadrement le jour même.

La réservation par les familles va donc permettre une prévision des effectifs, afin de répondre au plus juste aux besoins, école par école.

En ce qui concerne les cas particuliers, pour les réservations vous savez très bien qu'un engagement à été pris de traiter chaque cas familial de façon individuelle, car nous ne souhaitons pas mettre en place une mesure particulière pour chaque catégorie professionnelle.

En effet, même si l'intention est louable, cela conduit souvent, à vouloir trop définir de situations catégorielles, à générer des inégalités.

Ainsi, à Romainville, (qui a mis en place cette organisation il y a quelques temps) cela conduit à avantager certaines catégories socioprofessionnelles, au détriment de familles, qui pourraient, elles aussi, avoir besoin d'un traitement particulier.

A Noisy, nous avons donc fait le choix d'être pragmatique et de traiter les situations spécifiques au fur et à mesure, en prenant en compte la situation familiale à un temps T, ce qui permet de ne pas créer de trop grandes inégalités de situations.

Vous affirmez que le taux d'encadrement de la restauration scolaire a changé. C'est faux, le taux d'encadrement n'a pas changé depuis de très nombreuses années : il est de 1 adulte pour 20 enfants et cela reste une volonté municipale de respecter ce taux d'encadrement.

Je souhaite vous faire remarquer que depuis la rentrée, nous avons fait en sorte d'avoir plus d'animateurs référents pour gérer les TAP, en modifiant la répartition des animateurs sur ces temps de travail. De plus, nous démarrons l'année avec 54 ateliers associatifs en plus de ceux assurés par les services municipaux répartis dans les écoles élémentaires dès la rentrée, ce qui n'était pas le cas en septembre dernier.

Pour les maternelles, 3 associations ont démarré dès la rentrée, et les services travaillent à une montée en charge pour le 2^e trimestre.

La conjonction de ces deux mesures permet d'assurer une bonne montée en qualité de ces temps périscolaires.

En ce qui concerne votre question sur le gaspillage alimentaire, pour le grammage des portions du SIPLARC, vous semblez faire une confusion entre les grammages qui sont fixés dans le cadre du Plan National de Santé (PNS), auxquels le SIPLARC est normalement assujéti et notre capacité à ajuster le nombre de repas commandés dans chaque site.

Pour conclure, si cette mesure pragmatique d'imposer la réservation des différents accueils par les familles peut en déstabiliser quelques unes, du fait de leur statut spécifique, l'objectif est avant tout de permettre aux services municipaux de mieux adapter les moyens nécessaires aux besoins des usagers et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette nouvelle organisation permettra de faire de réelles économies dans une période budgétaire contrainte, car vous n'êtes pas sans savoir que l'État nous réduit nos dotations tout en demandant toujours plus aux Mairies, sans porter atteinte au service public, mais en effet, en changeant les habitudes des usagers.

Cela devrait prendre quelques semaines avant de roder cette organisation et ma consigne auprès des services compétents est de faire preuve d'une certaine souplesse jusqu'aux vacances de La Toussaint. »

QUESTION ORALE DE LA MAJORITE MUNICIPALE EN AVANT NOISY – COMMERCES RUE ANATOLE FRANCE

Rapporteur : Thomas FRANCESCHINI

« Monsieur le Maire,

Depuis le 20 août dernier, le Conseil départemental a lancé les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du dossier du T1.

Ces travaux ont été lancés à toute hâte, sans l'avis de la municipalité, sans aucune information des riverains et des commerçants de ce secteur.

Ces travaux entraînent la fermeture de la rue Anatole France dans la montée vers Romainville et la Place Carnot depuis la place Jeanne d'Arc.

Le bailleur social Noisy-le-Sec Habitat nous a fait part du désarroi des commerçants de proximité situés sur cette rue. Ces travaux préparatoires entraînent déjà une baisse d'activités de ces commerçants, et ils pourraient être un avant goût de ce qui pourrait se produire dans la rue Jaurès,

M. le Maire, qu'est il possible de faire pour ces commerçants ? »

Réponse de monsieur le maire :

« Cher Thomas, effectivement, vous soulignez là un problème majeur, qui n'est qu'un tout petit aperçu de ce qui pourrait se passer rue Anatole France mais aussi et surtout rue Jean Jaurès. Dans un 1^{er} temps, la baisse du chiffre d'affaires puis la disparition des enseignes !

Nous savons ce qu'il est advenu de nombreux commerces de l'avenue Gallieni. Aussi, j'ai immédiatement saisi le Président du Conseil départemental Stéphane Troussel, lui demandant de nous dire très clairement avant ce Conseil municipal, ce qu'il compte faire pour ces commerces. Comme vous pouvez vous en douter, je n'ai bien sur aucune réponse, ni la Saem de Noisy-le-Sec Habitat, car il apparaît évident qu'aux yeux du Département, le Centre Ville de Noisy peut être sacrifié, tout comme les riverains et les commerçants. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE – SUR LES COLLEGES DE LA VILLE

Rapporteur : Pascale LABBE

Monsieur le Maire,

Lors des élections départementales de mars 2015, Abdel SADI et moi-même, avons inscrit dans notre programme plusieurs propositions concernant les collégien(ne)s de nos deux villes et du département.

La première proposition était l'aide à l'achat d'un ordinateur et de fournitures scolaires, le conseil départemental avait voté pour un chèque de rentrée d'une valeur de 200€ à destination des 18 000 nouveaux élèves de 6^{ème} des collèges publics.

Cette mesure aurait pu être mis en place dès la rentrée, si votre groupe au département n'avaient pas déposé un recours, qu'ils viennent de perdre la semaine dernière, pour que les collégiens des collèges privés soient concernés. Donc c'est seulement à partir du 19 octobre que les familles pourront commander ces chèques en fournissant un certificat de scolarité et un justificatif de domicile.

La deuxième proposition était la poursuite des rénovations des collèges et la création d'un collège intercommunal pour les villes de Bobigny et Noisy.

Le 4 juin, le financement du plan « Ambition collèges » 2015-2020 a été présenté.

80 collèges vont être rénovés. Le collège Cassin sera le premier à en bénéficier avec 265 000€ de travaux pour cette année. D'autres travaux importants sont prévus pour la rentrée 2016.

Le collège Jacques Prévert est également concerné par ce programme.

11 nouveaux collèges vont être construits dans le département dont 6 sont programmés en 2018-2019.

La construction du 4ème collège de Noisy est programmé en 2019 avec un investissement de 23 000 000€, le collège Pierre Sépard de Bobigny sera reconstruit et agrandi.

Le 29 juin, nous avons eu une réunion avec le vice-président Constant Emmanuel et les services de la ville et du département. Durant cette réunion, nous avons évoqué les rentrées de 2015 à 2020 dans notre ville. Il a été convenu que pendant la durée de construction du collège, les collégiens de 6° des quartiers de la Boissière et de la Renardière seront à partir de 2016 scolarisés au collège Colonel Fabien de Montreuil.

Nous avons évoqué l'emplacement du nouveau collège et vous nous avez fait part de votre souhait qu'il soit placé à côté du groupe scolaire Léo Lagrange, sur le parking de la société TASSOS et sur une partie des terrains d'ERDF.

Sachant qu'ERDF à un projet d'agrandissement, je souhaiterais savoir si vous les avez rencontré concernant ce projet et si vous avez eu des nouvelles du gérant de TASSOS.

Vous avez également évoqué votre refus de financer l'achat des terrains que vous estimez à 2 millions, alors que vous n'avez eu aucun contact avec les différents propriétaires. Sachant que depuis la création de notre département, toutes les villes ont mis à disposition des terrains pour construire des collèges.

Vous le savez si le département n'a pas d'emplacement rapidement pour le lancement des procédures d'appel à candidatures, le collège ne sera jamais ouvert pour la rentrée 2019.

Vous précisez dans la délibération du T1 que vous pouvez disposer d'un terrain en bordure de la rue du parc à côté du parc régional, pourquoi vous ne le mettez pas à disposition pour ce collège.

Donc je souhaiterais avoir les avancées sur ce dossier ?

Dans l'attente de vos réponses et restant disponible pour travailler avec vous sur ce dossier, Je vous remercie de votre attention »

Réponse de monsieur le maire :

« Madame la Conseillère Municipale,

Comme vous le savez, la Municipalité porte sur le secteur de la Plaine Ouest un projet urbain ambitieux visant à la requalification de ce quartier aujourd'hui très fortement marqué par un caractère routier et logistique et permettant à terme le développement d'un nouveau quartier de vie avec la réalisation d'espace publics apaisés et qualitatifs et la création d'une offre nouvelle de logements au sein d'une programmation mixte et assurant pérennité de l'activité économique et animation urbaine.

J'ai souhaité que ce projet puisse notamment permettre l'arrivée sur le territoire communal d'un nouveau collège permettant de répondre aux évolutions démographiques de notre commune.

Je me félicite – comme j'ai pu en faire part au Président du Conseil Départemental – du fait que le plan « Ambition Collège » ait notamment retenu la création de ce 4^{ème} collège sur le secteur de la Plaine Ouest.

J'ai la prétention de penser que l'obstination et l'opiniâtreté de notre Municipalité n'est pas étrangère à cette décision du Conseil Départemental. Souvenons-nous ainsi que j'ai rencontré Monsieur Claude Bartolone en 2011, que j'ai personnellement adressé un courrier au Président du Département le 21 Septembre 2012 pour le relancer sur ce dossier puisque l'étude démographique de notre ville prévoyait la saturation de nos 3 collèges à l'horizon 2016, et que notre Conseil Municipal a approuvé le 25 Septembre 2014 un vœu en ce sens. Donc bien avant la campagne électorale des Départementales !

Je passerai rapidement sur votre affirmation hasardeuse selon laquelle la Ville « n'aurait eu aucun contact avec les propriétaires », les élus en charge de ce dossier et les services administratifs ayant multiplié depuis plusieurs mois les contacts, échanges et réunions avec les deux propriétaires concernés, afin de finaliser les négociations foncières concernant le terrain dit « Tassos », dont je vous rappelle qu'il est sous administrateur et qu'il n'y a pas de gérant, et afin de travailler sur le projet de reconfiguration sur site des entreprises ERDF et Sofilo.

Pour ce qui est du coût de 2 Millions d'Euros, il a été évalué par les Services de la Ville dont je salue au passage le professionnalisme.

Je passerai tout aussi rapidement sur le lien que vous faites entre ce dossier et la délibération relative au prolongement du T1, le terrain mentionné dans cette délibération n'ayant pas vocation à être acheté par la Ville mais étant juste ciblé pour accueillir des locaux nécessaires à ce prolongement. J'ajoute qu'il ne semble opportun pour personne de positionner un nouveau collège le long d'un axe comme la Rue du Parc, au regard de la sécurité des collégiens que nous devons garantir.

Mais le point essentiel de votre question orale porte finalement sur la demande du Conseil Départemental faite à la Ville de financer sur ses fonds propres l'acquisition du terrain destiné à ce collège. Je suis particulièrement surpris, voire choqué, que cette demande du Département ne provoque pas l'étonnement.

Je vous rappelle que selon la Loi, la construction, l'entretien et l'équipement des collèges est une compétence du Département, qui doit à ce titre s'assurer de la faisabilité des projets qu'il porte et de la mobilisation des moyens adéquats. Il est particulièrement choquant, même si cette pratique est devenue une coutume sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, que le Conseil Départemental puisse envisager de subordonner la création de cet équipement public à la prise en charge des coûts d'acquisition foncière par la Ville de Noisy-le-Sec.

A un moment où nos concitoyens se plaignent de n'avoir aucune visibilité sur qui fait quoi dans l'imbroglie administratif dont nous sommes passés experts en France, je crois qu'il est temps que chacun reprenne et assume, à sa charge, ses compétences... comme les crèches par exemple qui relèvent également du Conseil départemental.

Quelle philosophie sous-tend à cette demande ?

Considérer que les finances du Conseil Départemental ne permettent pas cette intervention ? Dois-je vous rappeler que les communes sont soumises à un stress financier sans précédent du fait de la baisse des dotations de l'État.

Considérer que le Conseil Départemental fait une « faveur » à la Ville de Noisy-le-Sec avec la création de ce collège ? Il s'agit d'un besoin élémentaire de service public de nos populations et notamment de nos jeunes, qui sont aussi bien les administrés de la Ville que ceux du Conseil Départemental.

J'imagine déjà l'étonnement du Conseil Départemental si je le saisissais demain d'une demande de participation à l'acquisition de terrains en vue de la construction d'une future école élémentaire ...

Vous pouvez néanmoins compter sur ma détermination pour porter et impulser ce projet auprès du Conseil Départemental et tenter de parvenir à une solution respectueuse des compétences de chacun et de l'opportunité qui nous est offerte d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'éducation de nos habitants. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – FAMILLE MAXIM

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

« Il y a près de seize mois, le vendredi 30 avril 2014, Noisy-lesec a vécu un drame avec la mort horrible d'un travailleur du bâtiment en plein centre ville et en plein après-midi.

L'inconscience des auteurs du drame est impardonnable. En effet, rouler pendant des heures en milieu urbain à une vitesse excessive avec des véhicules de sport, en pleine journée, dans des rues inadaptées et peuplées d'adultes et d'enfants, se soustraire à l'interpellation de la police municipale de façon vindicative, traduisent pour moi des comportements meurtriers. D'autant que, pour les auteurs de l'accident, comme pour les témoins du mariage, quitter immédiatement les lieux de l'accident relève de la même forme d'inconscience et d'irrespect des règles de civisme et de la citoyenneté de base.

Quoi qu'il en soit, mon propos n'est pas de juger des présumés innocents et n'ai ni les compétences, ni les éléments précis pour instruire un dossier. Je laisse donc le soin aux juges et aux avocats de rendre la justice et à sa famille.

Néanmoins, je considère, comme je l'avais déjà indiqué dans cette instance le jeudi 19 juin 2014, que nous portons, vous portez M le Maire, en tant que premier magistrat de la ville, une responsabilité, si ce n'est dans les causes de l'accident, dans le soutien et l'aide à apporter à la veuve et à ses trois enfants suite à ce drame. En effet, après vous êtes publiquement engagé dans votre bureau le dimanche 02 juin à apporter un soutien sans faille à Mme Maxim, il semble que vous n'avez pas tenu vos engagements, puisque :

- Vous ne l'avez jamais reçue et ne vous êtes jamais enquis spontanément de l'état de santé psychologique, de l'état matériel, et de l'état financier de la veuve et de ses trois orphelins en dehors du fait de lui remettre au CCAS, trois semaines après le drame, le droit de la collecte citoyenne et spontanée d'un montant de 1700 € et de lui verser la somme de 500 € pour les obsèques pour un coût global de 6000 e.

- Vous n'avez jamais donné suite à sa demande de logement du 20 octobre 2014, ni lui avez adressé un accusé réception de cette même demande. Ni vous, ni vos élu(e)s, ni vos services. Votre élue au logement n'a jamais donné suite à une demande de rendez-vous également datée du 20 octobre 2014 et n'a fait aucune proposition à Mme Maxim alors que je l'ai rencontrée à deux reprises en cinq mois pour évoquer ce dossier parmi d'autres. Ne supportant plus d'habiter dans son ancienne maison avec ses trois enfants, Mme Maxim s'est débrouillée seule pour trouver un appartement à Aulnay-sous-Bois où elle paye un loyer de 950 €.

- Vous avez refusé la demande du frère de Samuel Maxim le mercredi 20 mai 2015 ainsi que celle du pasteur le jeudi 21 mai, qui souhaitaient que vous condamnerez deux ou trois places de parking rue Jean Jaurès rien qu'une heure durant, simplement pour rendre un hommage en petit comité en déposant une gerbe sur le lieu de l'accident le dimanche 24 juin 2014 à 14h pour le premier anniversaire de sa mort. Votre refus justifié sous prétexte d'une course pédestre alors que chacun sait pertinemment ici, qu'à cette heure-là, plus aucun coureur des foulées noiséennes ne foule les rues de Noisy-le-sec.

Les noiséen(nes) et notre groupe ne comprenons pas votre attitude qui consiste à sembler vouloir étouffer cette affaire comme si représentait une tache dans votre belle communication.

De plus, nous aimerions savoir où en est votre proposition de légiférer sur la location de véhicule de sport, proposition qui avait fait un grand bruit médiatique il y a un an mais qui semble avoir fait un grand flop législatif à ce jour, même si vous n'en avez directement la maîtrise.

- Considérant que M Maxim Samuel est décédé sur le territoire de notre commune du fait de la mise en danger d'autrui par des noiséens(nes) et que cet homme laisse une femme et trois enfants dont les ressources sont réduites,

- Considérant que les forces de l'ordre, qu'elles soient nationales ou municipales n'ont pas joué, ou n'ont pas pu jouer leur rôle pour empêcher ce drame,

- Considérant que vous vous êtes engagées le dimanche 02 juin 2014 dans votre bureau, à soutenir Mme Maxim dans toutes les démarches qu'elle entreprendrait,

- Considérant qu'en tant que Maire, vous avez le pouvoir de contribuer à l'aide matérielle et financière des nouvelles conditions de vie de Mme Maxim et à sa reconstruction psychologique ainsi qu'à celle de ses enfants,

- Considérant que la procédure pénale prendra encore beaucoup de temps avant d'aboutir,

- Considérant l'émotion et la colère que ce drame a suscité chez les noiséennes et les noiséens, débouchant sur un mouvement de solidarité et de générosité spontané,

Nous vous demandons, Monsieur le Maire de recevoir Mme Maxim dans les plus brefs délais pour envisager avec elle, l'aide que notre collectivité doit lui apporter en fonction de ses demandes, en terme d'emploi, de logement ou autre. »

Réponse de monsieur le maire :

« Une fois de plus, un drame personnel épouvantable est utilisé à des fins politiques à Noisy-le-Sec, et permettez moi de le déplorer.

Nous avons en son temps fermement condamné les agissements de certaines personnes liées à cet accident, les auteurs et conducteurs, or à vous entendre, la Ville porte l'entière responsabilité de l'accident. La Police Municipale a parfaitement joué son rôle dans cette affaire, comme en témoignent les images des caméras de vidéo visionnées lors de cette journée.

La Justice est saisie de cette affaire, elle suit son cours, et vous n'allez pas non plus imputer à la ville la longueur des procédures !

J'ai vu Mme Maxim après l'accident. J'ai revu Mme Maxim lors de la remise du chèque fruit du mouvement de solidarité des noiséens et de la Ville.

Puisque vous évoquez le sujet de sa demande de logement, je tiens à vous rappeler quelques faits qui devraient vous ramener à un peu plus de retenue en abordant ce sujet :

- d'abord, madame Maxim a déposé son dossier 6 mois après l'accident, ce qui démontre qu'il n'y avait pas une si grande urgence,

- ensuite elle cherche un F4, ce qui, vous devriez le savoir, n'est pas un type de logement fréquent sur Noisy, puisque sur le contingent Ville, très peu ont fait l'objet de disponibilité, avec je vous le rappelle, des centaines de familles qui en font la demande,

- vous n'ignorez sans doute pas la faiblesse de ses revenus, et les bailleurs sociaux ne se bousculent pas malheureusement pour retenir ce type de dossier, car ce sont EUX qui attribuent les logements.

- enfin, et peut être surtout, cette famille semblait être propriétaire au moment de l'accident de son logement à Montmagny – il y a une incertitude sur ce point qui mériterait d'être levée - que cette famille a élu domicile ensuite à Aulnay-sous-bois : je tiens à vous rappeler qu'il n'est pas possible de procurer un logement social à une famille qui est en situation de propriétaire de sa résidence principale. A ce jour, elle n'a pas justifié de la vente de sa maison. Elle se trouverait de fait dans une situation où elle ne peut pas prétendre à un logement social.

Votre question orale évoque une demande de travail de la part de cette dame. J'en suis très étonné puisque ce sujet n'a jamais été abordé avec elle.

Mais je tiens à vous rassurer, contrairement à ce que vous voulez laisser croire, le Service Logement suit très attentivement ce dossier. »

La séance est levée à 00 :45.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
M. Thomas FRANCESCHINI	M. Laurent RIVOIRE